

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET
CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, LE COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 13 JUIN 2017

VOLUME 6

Laure Henriette Ella, s.o.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PIÈCES COTÉES.....	4
PRÉLIMINAIRES.....	5
M. PATRICK BRUNELLE.....	7
M. YAN PAQUETTE.....	36
Mme KATIA PETIT.....	88
M. RICHARD COLEMAN.....	95
M. MARLÈNE LANGLOIS.....	119
Mme KATIA PETIT.....	133
M. JOBIE TUKKIAPIK.....	150
M. WILLIAM TAGOONA.....	165, 181

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-005 PowerPoint de M.Brunelle.....34
P-006 PowerPoint de Me Paquette.....83,
P-006 (sic) PowerPoint de Mme Katia Petit.....146
P-007 PowerPoint de Jobie Tukkiapik.....183

L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :

1 Alors bonjour. Alors peut-être pourrions-nous
2 procéder à l'identification des Procureurs ?
3 C'est... c'est sommaire, si j'ai bien compris ?

4 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 Ça va être court ce matin.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ça va être... alors Maître Barry-Gosselin,
8 bienvenue.

9 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Merci. Donc maître Josée Barry-Gosselin,
11 procureure chef adjoint de la commission.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Est-ce que vous pourriez peut-être me donner un
14 aperçu de la journée ?

15 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 Certainement Monsieur le Commissaire. Donc ce
17 matin, on va commencer avec monsieur Patrick Brunel
18 qui est sous-ministre adjoint au secrétariat aux
19 affaires autochtones, ensuite je vais suggérer
20 qu'on prenne une brève pause avant d'entendre
21 maître Yan Paquette qui est sous-ministre adjoint à
22 la direction générale de l'accessibilité à la
23 justice au ministère de la Justice. En après-midi
24 on aura trois (3) représentants du ministère de la

1 Sécurité publique et on terminera la journée avec
2 Jobie Tukkiapik de la société Makivik qui
3 représente les communautés inuites.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Ah, c'est un bon programme.

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Un programme chargé.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Alors bienvenue. Alors Madame la Greffière, pour
10 assermenter nos témoins.

11 -----

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Patrick Brunelle
2 Sous-ministre adjoint au secrétariat aux affaires
3 autochtones
4 Assermenté

5 -----

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Donc avec Monsieur Brunelle, Monsieur le
8 Commissaire, il y a également maître Stéphane
9 Rochette qui représente le Procureur général mais
10 qui ne témoignera pas ce matin donc le serment n'est
11 pas requis.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors bienvenue à vous deux (2). Alors, Maître
14 Barry-Gosselin, j'imagine que monsieur Brunelle va
15 nous faire une présentation ou...

16 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 C'est ce que je comprends, en fait Monsieur
18 Brunelle, je comprends qu'il a une présentation
19 Powerpoint qui a été préparée pour la commission ?
20 Je vous invite à la débiter en fait et en cas de
21 besoin on vous posera des questions au fur et à
22 mesure où à la fin de votre présentation.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Parfait.

25

1 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Merci.

3 **PATRICK BRUNELLE :**

4 Monsieur le Commissaire, Madame, salutations
5 distinguées, je salue également les représentants
6 autochtones qui nous écoutent actuellement, de même
7 que les représentants des organismes.

8 C'est un grand plaisir pour moi d'être ici
9 aujourd'hui, ce que je vais faire en gros, je vais
10 présenter le contexte de l'intervention
11 gouvernementale en affaires autochtones, sans aller
12 trop dans les détails évidemment, je vais me... je
13 vais garder ça au niveau des grands principes
14 puisque mes collègues des ministères pourrons
15 aller... dans des aspects plus concrets.

16 Je vais aussi vous présenter l'organisation que
17 je représente au secrétariat aux Affaires
18 autochtones, les programmes qui sont... qui sont les
19 nôtres et qui sont disponibles pour les communautés
20 autochtones, et je vais vous terminer ma
21 présentation, dans le fond, en vous exposant
22 certains des grands dossiers qui nous animent
23 actuellement.

24 Ici on a la carte des cinquante-cinq (55)
25 communautés autochtones du Québec. Nous avons donc

1 dix (10) premières nations, une nation inuite, donc
2 ce que cette carte expose bien c'est la répartition,
3 sur l'ensemble du Québec, de ces communautés
4 autochtones-là. On parle de plus de cent mille
5 (100 000) autochtones, donc environ un point trois
6 pour cent (1,3 %) de la population québécoise est
7 composée, donc, des représentants des communautés
8 des Nations autochtones.

9 Nous... c'est une... bon, je reviendrai pas sur
10 des éléments qui ont été discutés ici ces derniers
11 jours. Une population qui est extrêmement jeune,
12 donc plus de la moitié des communautés ont des... la
13 population au total est à... est très jeune, donc a
14 moins trente (30) ans dans la moitié des cas.

15 Cette carte-là elle illustre aussi... bon, elle
16 illustre la répartition des différentes communautés,
17 mais il faut aussi comprendre la réalité autochtone
18 de façon beaucoup plus macro, les référents
19 identitaires, les référents culturels, la pratique
20 des activités par les Autochtones dépasse largement
21 ces simples points sur les cartes, donc dans
22 l'interaction que nous avons, le gouvernement du
23 Québec, les différents ministères, on doit prendre
24 ça en considération.

25 C'est pas vrai que l'action des gouvernements se

1 limite sous des réserves; il y a les phénomènes
2 d'autochtonie urbaine - on y reviendra tout à
3 l'heure dans ma présentation - mais aussi la
4 pratique des activités traditionnelles, les
5 référents, comme je le disais, culturels, et aussi
6 l'intérêt pour la protection du territoire dépasse
7 largement ces territoires-là. Donc c'est l'ensemble
8 du Québec qui, je dirais, est visé par les relations
9 qu'on peut avoir avec les Autochtones.

10 Quelques éléments qui contextualisent bien
11 l'action gouvernementale en affaires autochtones.

12 Évidemment, sans nous limiter à ça, on doit
13 rappeler constamment que c'est une relation qui est
14 complexifiée, par le fait que le gouvernement et ses
15 différents ministères ont des interactions avec les
16 Autochtones et qu'il y a aussi le gouvernement
17 fédéral qui a ses responsabilités.

18 C'est vrai pour le nord du Québec où il y a des
19 conventions nordiques, mais c'est vrai aussi dans le
20 sud, où le gouvernement fédéral, sur communautés,
21 (sic) a certaines responsabilités, le Québec en a...
22 le Québec en a et aussi en-dehors des communautés.
23 Donc c'est certainement, dans l'organisation des
24 services aux Autochtones, dans la relation que nous
25 avons avec eux, c'est certainement un élément de

1 complexité additionnel.

2 Aussi, un autre élément important qui
3 contextualise l'action gouvernementale, c'est le
4 fait que les Autochtones ne sont... sont
5 absolument... ils sont loin d'être monolithiques.

6 On a souvent une perception de... bon, les
7 Autochtones, puis on parle de façon générale, mais,
8 la réalité est beaucoup plus complexe.

9 Au sein même d'une même nation autochtone, il y
10 a plusieurs réalités. Des communautés qui sont
11 d'une même nation peuvent avoir des réalités socio-
12 économiques qui sont passablement différentes.

13 À cela s'ajoute des différences au niveau des
14 conventions qui sont signées, des traités modernes
15 par exemple pour les conventions du nord, d'autres
16 communautés sont en négociation pour définir des
17 traités de cette nature-là, d'autres n'ont aucune
18 négociation avec le gouvernement, donc la relation
19 elle s'effectue d'autres façons.

20 Donc, ce qu'il faut retenir ici c'est une très
21 grande diversité dans les... dans la réalité des
22 différentes communautés autochtones.

23 Donc, ce contexte-là fait en sorte que l'action
24 gouvernementale en affaires autochtones couvre un
25 très vaste éventail d'activités. Ça requiert du

1 gouvernement une certaine flexibilité, parce qu'il
2 faut s'adapter aux différentes réalités.

3 Pour certaines communautés, on va beaucoup avoir
4 des relations sur le territoire et les ressources,
5 par exemple, l'accès à ces ressources-là, d'autres
6 et... en fait, il n'y a pas d'exclusivité dans ces
7 différents chantiers-là, mais ça va davantage être
8 ciblé sous le développement économique, la santé,
9 les services sociaux, la culture, donc énormément de
10 secteurs du gouvernement sont appelés à contribuer
11 dans les... relations avec les communautés
12 autochtones.

13 Évidemment, la clé dans tout ça c'est une
14 concertation gouvernementale, les enjeux sectoriels
15 deviennent souvent des enjeux gouvernementaux, donc
16 nous avons besoin constamment de développer nos
17 outils de concertation.

18 Au sein du gouvernement il existe un réseau de
19 coordonnateurs aux Affaires autochtones. Les
20 principaux ministères qui sont en relation avec les
21 Autochtones ont nommé... ont désigné cette
22 fonction-là, de Coordonnateur aux affaires
23 autochtones, et qui est, si on veut, la porte
24 d'entrée pour la SAA et pour plusieurs représentants
25 autochtones dans ces ministères-là, lorsqu'il y a

1 des enjeux, des projets ou des relations qui sont à
2 établir.

3 Je vais vous parler rapidement de l'organisation
4 que je représente, donc le Secrétariat aux Affaires
5 autochtones. C'est une organisation qui a... qui
6 est née à la fin des années soixante-dix (70).

7 Notre mission: assurer le lien entre les
8 Autochtones et le gouvernement du Québec. Je dirais
9 que, de façon globale, nous sommes un peu la porte
10 d'entrée des communautés autochtones lorsqu'ils
11 veulent poser, en fait, développer un certain projet
12 lorsqu'ils ont des enjeux particuliers. Nous serons
13 la structure qui est souvent la porte d'entrée, et
14 de là, bien souvent on va devoir solliciter la
15 participation d'autres ministères.

16 Donc, notre rôle de coordination gouvernementale
17 en action... en Affaires autochtones est extrêmement
18 important et nous allons... et nous faisons ça au
19 quotidien, donc établir des relations avec les
20 différents ministères pour essayer de dégager des
21 solutions, travailler en concertation avec nos
22 collègues.

23 Un autre objectif très important qui reflète
24 notre mission c'est établir des relations
25 harmonieuses et des partenariats entre les

1 Autochtones et la population en général. Donc soit
2 par la sensibilisation, soit par différentes
3 initiatives. Évidemment, on vise le rapprochement
4 avec la population en général.

5 Principes et orientation.

6 Le secrétariat aux Affaires autochtones, ses
7 orientations reposent sur les principes fondamentaux
8 contenus dans les résolutions de mille neuf cent
9 quatre-vingt-cinq (1985) et mille neuf cent quatre-
10 vingt-neuf (1989), adoptées par l'assemblée
11 nationale.

12 Essentiellement, ces principes reconnaissent
13 onze (11) nations autochtones au Québec, ainsi que
14 leur droit à développer leur identité, leur culture,
15 leur base économique et leur autonomie au sein du
16 Québec. Ils engagent formellement le Québec à
17 promouvoir ces droits et à conclure des ententes en
18 ce sens.

19 Plus concrètement, ces principes... et ces
20 orientations se traduisent par les objectifs
21 suivants: favoriser la participation au
22 développement économique, via des programmes ou via
23 des mesures, des ententes négociées sur le partage
24 des retombées, et la mise en valeur des ressources
25 naturelles.

1 On vise à reconnaître les institutions
2 autochtones, l'exercice de juridictions
3 contractuelles, développer la flexibilité
4 législative et réglementaire, on vise à établir des
5 rapports harmonieux et à assurer la cohérence et la
6 convergence des actions gouvernementales dans le
7 milieu autochtone.

8 Structure de l'organisation.

9 Rapidement, nous relevons directement du Conseil
10 exécutif du gouvernement du Québec, donc nous sommes
11 un Secrétariat qui est incorporé dans Le Ministère
12 du conseil exécutif. Nous... notre sous-ministre
13 s'appelle madame Marie-Josée Thomas, je suis sous-
14 ministre adjoint, et il y a... trois (3) directions,
15 que je vais vous décrire dans les prochaines
16 minutes: la Direction des négociations et de la
17 consultation, la Direction des relations avec les
18 Autochtones et la Direction des initiatives
19 économiques.

20 En tout, environ quarante (40), quarante-cinq
21 (45) employés nous appuient dans la réalisation de
22 notre mission. Ce sont des gens extraordinaires,
23 très dédiés, dans ces dossiers qui sont complexes
24 mais fascinants.

25 Première direction que je vous présenterai, la

1 Direction des négociations et de la consultation.

2 Elle établit et elle maintient des relations
3 constructives avec les nations et les communautés
4 par la voie de la négociation d'ententes durables.

5 Ça vise, dans le fond, la mise en valeur
6 harmonieuse du territoire et la conciliation et les
7 aspirations entre les Autochtones et les non-
8 autochtones.

9 Ce sont des négociations qui sont généralement
10 dans des cadres complexes, des cadres politiques,
11 des cadres *légaux*, des cadres jurisprudentiels qui
12 évoluent. Elles peuvent prendre différentes formes.
13 On a, par exemple, un peu comme à l'exemple des
14 conventions nordiques au nord du Québec, où on a
15 actuellement des négociations en cours avec
16 certaines nations, certaines communautés, dans le
17 but d'en arriver à la conclusion d'un traité
18 moderne; c'est le cas avec trois (3) communautés
19 innues de la basse Côte-Nord et du
20 Saguenay-Lac-Saint-Jean, avec lesquelles on négocie
21 un traité moderne; on est à la toute fin de cette
22 négociation-là qui dure depuis trente (30) ans, on
23 a... on multiplie les efforts pour arriver à une
24 solution négociée.

25 On négocie aussi le même genre d'entente avec la

1 nation Atikamekw.

2 Dans d'autres cas, on est moins dans des
3 négociations territoriales globales, qui, aussi, je
4 l'ai pas mentionné mais, font appel aussi au
5 gouvernement fédéral, donc c'est... les négociations
6 territoriales globales se font avec trois (3)
7 partenaires: le gouvernement du Québec, le
8 gouvernement du Canada et des groupes autochtones
9 qui sont présents à ces négociations-là.

10 On a d'autres types de négociations qui sont
11 davantage en bilatéral, entre le gouvernement du
12 Québec et des communautés autochtones. Ces
13 négociations-là peuvent porter plus... précisément
14 sur des aspects liés au territoire, liés à l'accès
15 aux ressources naturelles, à des volumes de bois,
16 des aspects comme ça. Des négociations aussi qui
17 portent sur la consultation, en arriver à des
18 processus communs de consultation pour, par exemple,
19 des projets de développement dans le secteur
20 minier ; on a signé, il y a quelques mois, une
21 entente en ce sens-là avec les Algonquins de
22 Pikogan. Donc, différents types d'actions qui
23 s'adaptent aux besoins, différentes négociations qui
24 varient d'une communauté à l'autre.

25 Une autre Direction au secrétariat, c'est la

1 Direction des relations avec les Autochtones.

2 Visent l'établissement, le maintien et
3 l'approfondissement des relations que le
4 gouvernement du Québec entretient avec chacune des
5 communautés autochtones, donc c'est vraiment la
6 porte d'entrée, ce sont des gens qui sont très
7 présents sur le terrain auprès des communautés, pour
8 faire avancer différents projets, pour faciliter la
9 concertation, et c'est beaucoup les gens qui sont
10 appelés à solliciter la collaboration d'autres
11 ministères pour aborder différents enjeux.

12 Un autre mandat de cette direction-là, dans le
13 fond c'est tout l'aspect concertation. Ils
14 participent activement, avec d'autres ministères, à
15 l'élaboration de lois, de politiques publiques, de
16 plans d'action, donc ils sont beaucoup au cœur de
17 cette concertation-là.

18 Cette direction veille aussi à la diffusion
19 d'informations appropriées sur les relations
20 autochtones, afin de permettre une prise en compte
21 de leur spécificité dans les actions du
22 gouvernement, donc responsable aussi des formations
23 qui sont offertes par le SAA aux employés du secteur
24 public.

25 Dernier point ici, un acteur central dans la

1 mise en œuvre des conventions et des ententes
2 nordiques, donc une fois que les ententes sont
3 négociés il y a des processus de mise en œuvre, et
4 c'est la responsabilité de la Direction des
5 relations avec les autochtones.

6 Troisième et dernière direction, la Direction
7 des initiatives économiques.

8 Le secteur des initiatives économiques est un
9 acteur central dans l'établissement et la
10 consolidation des relations de partenariat avec les
11 investisseurs... les intervenants du domaine
12 socio-économique des milieux autochtones et le
13 gouvernement du Québec. Essentiellement, ils
14 administrent les programmes de financement qui sont
15 disponibles au Secrétariat aux affaires autochtones.

16 Les membres de cette équipe-là appuient des
17 communautés lorsqu'elles ont des projets de
18 développement économique à développer, donc elles
19 sont en accompagnement sur le terrain, elles
20 veillent à l'analyse, aux recommandations pour
21 des... bâtir des projets de développement ou... de
22 toutes natures, donc une grande proximité avec...
23 avec les communautés, encore une fois.

24 Plus concrètement, pour vous illustrer le type
25 de soutien que nous donnons, je vais vous parler des

1 programmes d'aide financière du Secrétariat aux
2 affaires autochtones.

3 Très bref historique.

4 Dans le but d'améliorer les conditions générales
5 de vie des Autochtones, le gouvernement du Québec a
6 mis sur pied, depuis mille neuf cent
7 quatre-vingt-neuf (1989), différents programmes de
8 financement pour les communautés autochtones.

9 À la fin des années quatre-vingt-dix (1990), on
10 a eu le Fonds de développement autochtone, ensuite
11 de ça il a été suivi par le Fonds d'initiatives
12 autochtones I, qui lui-même a été suivi, de deux
13 mille douze (2012) à deux mille dix-sept (2017), par
14 le Fonds d'initiatives autochtones II - je vais vous
15 le décrire dans quelques minutes.

16 L'intérêt de ce programme-là c'est de l'aide
17 directe aux Autochtones pour qu'ils développent
18 différents leviers économiques, et communautaires et
19 d'infrastructure.

20 Ces programmes-là évoluent, ces programmes
21 s'adaptent aux besoins. À l'origine, on finançait
22 pas, par exemple, l'économie sociale. Maintenant on
23 a intégré ça dans des projets qui peuvent être
24 financés dans nos programmes, donc ce sont des
25 projets ... des programmes qui évoluent dans le

1 temps.

2 Pour vous illustrer plus concrètement le genre
3 d'aide qu'on peut donner via par exemple le Fonds
4 d'initiatives autochtones; qui... a eu cours de deux
5 mille douze (2012) à deux mille dix-sept (2017),
6 mais certains volets de ce programme-là continuent
7 dans le temps encore.

8 On a eu cent trente-cinq millions (135 M), donc,
9 sur cinq (5) ans, différents volets d'intervention:
10 le développement économique, donc chacun...
11 plusieurs communautés qui signent des ententes avec
12 nous ont des enveloppes réservées pour leurs propres
13 projets.

14 On a aussi des sommes pour les jeunes
15 entrepreneurs, des projets d'économie sociale,
16 mobilisateurs économiques.

17 On a aussi des sommes pour les infrastructures
18 communautaires, sur communautés, donc plus de
19 trente-huit millions (38 M). Aussi un volet pour
20 les projets qui sont hors... communautés, donc dans
21 les milieux urbains. Des fonds pour les garanties
22 de prêts, pour l'action communautaire. Donc on
23 finance la mission d'organismes qui interviennent
24 dans les collectivités, dans les villes, dans les...
25 aussi des organismes comme Femmes Autochtones

1 reçoivent du financement via ce programme-là, et
2 aussi financement de la participation des
3 Autochtones aux consultations du gouvernement du
4 Québec.

5 Rapidement, donc, plusieurs communautés ont
6 signé des ententes particulières pour se prévaloir
7 de ce programme-là.

8 Des chiffres.

9 Pour vous donner un peu un aperçu de la portée
10 de ce programme-là. Plus de deux cent quarante-cinq
11 (245) projets en développement économique ou en
12 infrastructures communautaires ont été financés.

13 On a créé ou consolidé cent quatre-vingt-six
14 (186) entreprises. Créé ou consolidé plus de mille
15 deux cents (1200) emplois. Et ce programme-là a
16 généralisé un investissement de cent trente-neuf
17 millions de dollars (139 M\$).

18 Comme je l'expliquais, le FIA II est arrivé à
19 son terme dans... dans sa durée de vie normale, en
20 mars dernier.

21 Nous travaillons à l'élaboration d'un Fonds
22 d'initiatives autochtones III; il a été annoncé dans
23 le dernier budget du gouvernement du Québec à la fin
24 mars deux mille dix-sept (2017). Donc une autre
25 enveloppe de cent trente-cinq millions (135 M) sera

1 disponible.

2 Nous sommes en processus d'approbation du cadre
3 normatif de ce programme-là. Nous avons bon espoir
4 de pouvoir communiquer les tenants et aboutissants
5 de ce programme-là d'ici peu aux communautés
6 autochtones.

7 Nous avons encore une fois travaillé dans ce
8 programme-là... dans l'élaboration de ce
9 programme-là à partir des commentaires que nous
10 avons eus des communautés, toujours dans l'objectif
11 de l'améliorer et de le rendre plus profitable et
12 plus... avec des retombées concrètes pour répondre
13 aux besoins des communautés.

14 On espère aussi pouvoir développer un aspect
15 social, dans le fond, avoir des dispositions dans ce
16 programme-là pour appuyer le développement social.

17 Un autre programme du Secrétariat aux affaires
18 autochtones, c'est le projet... le programme, le
19 Projet ponctuel autochtone. Rapidement présenté,
20 c'est un programme qui vise à soutenir de plus
21 petites initiatives, je dirais, des mesures très
22 concrètes qui émanent des milieux locaux, souvent
23 des communautés, directement de citoyens autochtones
24 qui veulent, dans le fond, faire une activité pour
25 promouvoir leur culture, faire des activités de

1 concertation, pour, donc en retour à la... des
2 activités de formation en forêt, bref, il y a un
3 large éventail des activités de rapprochement aussi,
4 entre les communautés autochtones et les milieux
5 avoisinants non autochtones, donc différentes
6 initiatives qui sont financées à même ce
7 programme-là.

8 Un dernier programme, je vais y revenir un peu
9 plus tard aussi, c'est le programme d'aide aux
10 Autochtones en milieu urbain, qui a été publié il y
11 a environ moins d'une année, on parle d'une somme
12 de... près de neuf millions de dollars (9 M\$) sur
13 cinq (5) ans, destinée aux organismes autochtones
14 qui interviennent dans les milieux urbains.

15 Cinq millions de dollars (5 M\$) en services
16 directs, donc pour donner des services en santé,
17 services sociaux, pour des activités culturelles,
18 donc différents éléments qui peuvent être soutenus,
19 ainsi que trois point neuf millions de dollars
20 (3.9 M\$) sur quatre (4) ans pour des projets
21 d'infrastructure.

22 Donc en gros, voici ce qu'est le Secrétariat aux
23 affaires autochtones en terme de mission, en termes
24 de principaux programmes de financement que nous
25 offrons aux communautés autochtones.

1 Je vais maintenant vous parler d'initiatives qui
2 ont cours actuellement, qui nous occupent
3 activement.

4 Évidemment, au cours des dernières années,
5 plusieurs rapports ont été déposés, plusieurs
6 événements sont survenus qui ont, je dirais, occupé
7 beaucoup nos gens. Il y a évidemment le rapport de
8 la Commission vérité réconciliation en deux mille
9 quinze (2015), qui faisait un constat assez
10 troublant sur les années des pensionnats, sur ses
11 effets, qui a appelé les gouvernements à l'action.

12 Il y a eu le rapport du coroner sur différents
13 suicides qui ont eu lieu dans la communauté de
14 Uashat mak Mani-Utenam; ça date de janvier dernier.

15 Aussi, quelques mois plus tard... plus
16 tôt - pardon - le rapport du Protecteur de citoyens
17 sur les conditions de détention au Nunavik, bref, un
18 différent corpus qui a appelé le gouvernement à
19 l'action.

20 Des événements sont survenus à Val-d'Or, à Lac-
21 Simon. Il y a eu les vagues de suicides aussi, au
22 Nunavik, et évidemment, depuis plusieurs mois on
23 entend parler de la mise sur pied de la Commission
24 fédérale sur les femmes et les filles disparues et
25 assassinées, donc beaucoup de... beaucoup de

1 dossiers qui ont interpellé le gouvernement.

2 Et, bon, dans tout ce contexte-là, afin
3 d'assurer le bien-être, la sécurité et
4 l'épanouissement des collectivités autochtones, le
5 gouvernement du Québec a mis plusieurs initiatives
6 en branle: une aide directe aux Autochtones vivant
7 ou de passage dans les milieux... dans les villes du
8 Québec - je vais y revenir plus en détail dans les
9 prochaines minutes.

10 On a évidemment institué votre commission. Et
11 nous travaillons activement à l'élaboration d'un
12 plan d'action gouvernemental pour le développement
13 social et culturel des Premières Nations et des
14 Inuits.

15 Un rappel sur différentes mesures qu'on a faites
16 en soutien aux Autochtones vivants ou qui sont de
17 passage dans les villes du Québec.

18 Suite aux événements de Val-d'Or, on a beaucoup
19 appuyé le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or,
20 notamment par un renforcement des services de
21 première ligne, en matière de justice et de santé et
22 services sociaux, nous avons ouvert un centre de
23 répit du jour pour les Autochtones en situation de
24 vulnérabilité à Val-d'Or.

25 Comme je le disais précédemment, on a créé le

1 programme d'aide autochtone en milieu urbain, le
2 PAMU. On a continué aussi le financement que nous
3 accordons aux centres d'amitié autochtones du Québec
4 et au regroupement, tant pour le fonctionnement que
5 pour les infrastructures, et nous avons mis aussi
6 une initiative extrêmement porteuse, qui est la mise
7 sur pied des Tables d'accessibilité aux services en
8 milieu urbain pour les Autochtones.

9 L'objectif de ces structures-là, c'est
10 d'accroître la fréquentation des services publics
11 québécois par la clientèle autochtone.

12 L'objectif c'est donc d'améliorer
13 l'accessibilité et d'assurer une meilleure
14 complémentarité entre le réseau québécois et les
15 organismes qui interviennent auprès des Autochtones.

16 Il y a une Table centrale de coordination, et il
17 y a différentes Tables locales, qui sont coprésidées
18 par un centre d'amitié autochtone et par, soit un
19 CISSS ou un CIUSSS. Il y a des Tables locales à
20 Maniwaki, à Val-d'Or, à la Tuque, à Trois-Rivières
21 et à Sept-Îles, donc là où les besoins pour une
22 meilleure concertation pour l'accès au service...
23 des services publics par les Autochtones.

24 Des discussions ont eu cours, donc, dans ces
25 différentes villes-là. Les discussions continuent

1 également pour élargir à d'autres municipalités;
2 cette réflexion-là est présentement en cours avec
3 les partenaires.

4 À l'heure actuelle, plusieurs ministères
5 participent à ces Tables-là. Il y a des
6 représentants du ministère de la Santé et des
7 Services sociaux, du ministère de l'Éducation, de
8 l'Enseignement supérieur, de la Justice, du
9 ministère de la Sécurité publique aussi et de la
10 Sûreté du Québec.

11 Cette initiative, dans le fond, vise l'inter-
12 sectorialité des offres de service. On veut
13 partager des meilleures pratiques, on veut aussi
14 donner de la formation pour... sur les réalités
15 autochtones aux différents intervenants du réseau
16 public, on veut développer des initiatives
17 porteuses, donc on veut travailler avec les acteurs
18 locaux, en santé et services sociaux et dans les
19 autres... les autres secteurs que j'ai décrits
20 précédemment, on vise à réfléchir ensemble, avec les
21 représentants autochtones, sur la meilleure façon
22 d'assurer un meilleur accès aux soins et aux
23 services et que ces services-là soient adaptés
24 culturellement à la réalité des Autochtones.

25 On est donc dans une démarche de sécurisation

1 culturelle qui vise à sensibiliser les intervenants
2 du réseau public et à adapter des pratiques à partir
3 d'une concertation, d'une réflexion qui se fait
4 conjointement.

5 Une autre initiative extrêmement importante qui
6 nous occupe activement depuis plusieurs mois est
7 l'élaboration du plan d'action gouvernemental pour
8 le développement social et culturel des Premières
9 Nations et des Inuites.

10 Le gouvernement donc, entend proposer des
11 mesures concrètes pour améliorer les conditions de
12 vie des Autochtones et l'accessibilité aux services
13 publics.

14 Le gouvernement élabore ce plan d'action, pour
15 consolider les efforts du gouvernement, renouveler
16 son action et pour rechercher une meilleure cohésion
17 dans son intervention.

18 Le dernier budget du gouvernement du Québec a
19 confirmé les sommes pour ce plan d'action-là, on
20 parle de cent trente millions (130 M) de crédit pour
21 ce plan d'action-là, il s'appuie sur une
22 consultation... plusieurs consultations qui ont eu
23 cours au cours des trois (3) dernières années sur
24 différents enjeux sectoriels: violence sexuelle, la
25 lutte contre la maltraitance, contre l'homophobie,

1 donc, beaucoup de réflexion ont eu cours au sein des
2 différents secteurs du gouvernement, auxquels ont
3 participé, par des consultations spécifiques, des
4 représentants autochtones. En suivi de ces
5 consultations-là, avec la réflexion, la matière
6 qu'on a eue, on a aussi fait une consultation, je
7 dirais, générale, les vingt-cinq (25) et vingt-six
8 (26) janvier dernier, sur cette démarche-là. Plus
9 de quatre-vingts (80) représentants d'organismes
10 autochtones, de communautés autochtones, différents
11 leaders, ont participé à cette consultation-là. Ce
12 fut l'occasion pour les Autochtones d'exprimer leurs
13 priorités, leurs besoins par rapport aux services
14 publics québécois, par rapport à... à ce qu'eux
15 voient comme des enjeux, pour... dans le fond, on
16 donne réponse, dans notre action, à ces enjeux-là.

17 Le plan d'action, il est élaboré par le
18 Secrétariat aux Affaires autochtones, avec une
19 étroite collaboration, évidemment, des partenaires
20 ministériels et des partenaires autochtones. Nous
21 souhaitons - il est en processus d'approbation -
22 nous souhaitons une publication au cours de l'été
23 deux mille dix-sept (2017).

24 En terminant, je reviendrais sur les objectifs
25 du gouvernement du Québec de façon générale. Ce que

1 nous souhaitons, c'est diminuer les écarts, en
2 matière de développement socioéconomique, entre les
3 Autochtones et la population en général.

4 Nous souhaitons nous appuyer sur de grandes...
5 des ententes gagnant-gagnant pour établir des
6 partenariats avec les Autochtones.

7 On veut assurer aux Autochtones des services qui
8 soient développés et administrés dans une
9 perspective pertinente et sécurisante
10 culturellement. Et nous voulons maintenir une
11 relation harmonieuse et répondre aux aspirations des
12 Autochtones. Nous voulons donc, faire mieux les
13 choses.

14 Nos défis.

15 Je vous cacherai pas que, le défi est de
16 traduire ces objectifs par des mesures concrètes.

17 Nous devons aussi toujours améliorer nos façons
18 de faire pour arrimer nos actions, entre les
19 gouvernements, le Québec, le Canada, mais aussi avec
20 les gouvernements des communautés autochtones, pour
21 mieux répondre à ces enjeux-là. C'est un débat...
22 c'est un défi constant, auquel nous cherchons à...
23 des solutions que nous allons identifier avec nos
24 partenaires.

25 Alors, voilà pour ma... part, ma présentation.

1 Je vous remercie de votre attention.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Merci. Maître Barry-Gosselin, est-ce qu'il y a des
4 précisions que vous voudriez demander à monsieur
5 Brunelle ?

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 À ce stade-ci, Monsieur le Commissaire, puisqu'on
8 est dans la période très générale des
9 représentations, j'aurai pas de questions pour
10 Monsieur Brunelle. Merci.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Um-hum. Maître Rochette? Non plus? Maître
13 Coderre, qui s'est joint à nous, est-ce que vous
14 avez des...

15 **M^e DAVID CODERRE :**

16 Pas de commentaires moi non plus.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Pas de commentaires. Alors Monsieur Brunelle, je
19 vous remercie d'avoir accepté notre invitation de
20 nous présenter le Secrétariat aux Affaires
21 autochtones, la composition, de qui on relève, les
22 objectifs, les plans... Je prendrai connaissance
23 avec beaucoup d'intérêt du plan d'action qui sera
24 publié bientôt. J'imagine qu'il y aura une copie
25 pour nous?

- 1 R- Soyez-en assuré.
- 2 Q- Merci beaucoup.
- 3 R- Merci.
- 4 Q- Alors je vous souhaite un agréable séjour à Val-d'Or
5 et merci encore. Je comprends que nous aurons
6 probablement l'occasion de vous revoir dans une
7 autre étape de nos audiences à compter de septembre,
8 à un moment donné peut-être avec... on va arriver à
9 un moment donné dans une période de...
10 recommandations, de réflexion. En fait, l'idée
11 c'est d'écouter dans une première étape...
- 12 R- Absolument.
- 13 Q- ... pour tenter de réconcilier et progresser. C'est
14 le mandat qu'on nous a confié,...
- 15 R- Parfait.
- 16 Q- ... évidemment, plus on aura la collaboration de
17 toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les
18 Autochtones et aussi les services publics, bien, on
19 pourra arriver à quelque chose. Je suis heureux de
20 voir qu'il y a beaucoup d'efforts qui se font, en
21 espérant que, évidemment, on s'en tiendra pas
22 seulement aux vœux pieux.
- 23 R- Absolument. Absolument. Soyez assuré de mon
24 entière collaboration.
- 25 Q- Merci beaucoup.

1 R- Merci.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Bonne journée. Est-ce que vous aviez prévu
4 suspendre avant de passer au témoin suivant ?

5 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Je vais vous déposer premièrement, Monsieur le
7 Commissaire, sous P-005 la présentation de Monsieur
8 Brunelle, s'il vous plaît Madame la Greffière.

9 **- PIÈCE COTÉE P-005 -**

10 Et, oui, je vais vous suggérer une brève
11 suspension d'une quinzaine de minutes, Monsieur le
12 Commissaire, afin de changement de témoin,
13 changement pour la présentation également, s'il vous
14 plaît.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Alors très bien. Alors bonne journée. Voilà.

17 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Merci.

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience dix
21 (10) minutes.

22 SUSPENSION

23 -----

24 REPRISE

25

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 Veuillez vous lever.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors Maître Barry-Gosselin, vous êtes prête avec le
5 prochain témoin ?

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Oui Monsieur le Commissaire. Il s'agit de Maître
8 Yan Paquette, qui est sous-ministre adjoint à la
9 direction générale de l'accessibilité à la justice,
10 au ministère de la Justice.

11 -----

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Yan Paquette**

2 Ministre associé

3 à la direction générale de l'Accès à la justice,

4 ministère de la Justice

5 Assermenté

6 -----

7 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

8 Donc monsieur Paquette... Maître Paquette, pardon,

9 je comprends que vous avez préparé une présentation

10 PowerPoint. Je vais vous inviter à la présenter au

11 Commissaire et au besoin je vous poserai des

12 questions.

13 R- Parfait.

14 Q- Merci.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Alors Me Paquette, inutile de vous dire que je suis

17 très heureux de vous accueillir au nom de l'ensemble

18 de l'équipe de la Commission. Nous sommes heureux

19 de votre présence ici, vous remerciant d'avoir

20 accepté notre invitation, et nous allons vous

21 écouter avec beaucoup d'attention.

22 **M. YAN PAQUETTE :**

23 R- Alors c'est mon tour de vous remercier au nom du

24 ministère de la Justice, de nous permettre de

25 présenter à la Commission ainsi qu'aux membres des

26

1 Nations autochtones qui nous écoutent, les services
2 qui sont rendus par Le Ministère de la Justice et
3 qui sont destinés aux Autochtones.

4 La présentation que je vais vous faire
5 aujourd'hui va être orientée en quatre (4) axes
6 différents.

7 La première partie va porter sur l'organisation
8 du ministère, essentiellement pour vous dire qui
9 rend ces services-là.

10 La deuxième partie de la présentation va porter
11 sur les services et programmes, donc quels sont les
12 services qui sont offerts.

13 La troisième partie va porter sur les défis que
14 nous avons à relever, de même que les travaux en
15 cours et à venir.

16 Pour le premier aspect de la présentation, je
17 vais axer la présentation pour vous présenter de
18 façon générale la mission et le mandat du ministère
19 de la Justice, et de façon plus spécifique les
20 orientations privilégiées en milieu autochtone.

21 Je vais vous présenter également non pas dans
22 l'ensemble de l'organisation du ministère mais
23 plutôt les directions, qui peuvent être appelées à
24 rendre des services aux communautés autochtones.

25 Alors, de façon générale, la mission du

1 ministère de la Justice qui nous vient de la Loi sur
2 Le Ministère de la Justice est d'assurer la primauté
3 du droit au sein de la société québécoise et de
4 maintenir au Québec un système de justice qui soit à
5 la fois accessible, digne de confiance et intègre,
6 pour favoriser le respect des droits individuels et
7 collectifs.

8 Je vous présente sommairement un extrait du...
9 des mandats du ministère de la Justice qui sont
10 accessibles sur le site Internet du ministère. Donc
11 il y a le mandat traditionnel de conseiller le
12 gouvernement et ses ministères sur la légalité de
13 leurs actions et dans la rédaction des lois et
14 règlements; appuyer Le Ministère de la Justice dans
15 ses fonctions de Procureur général; élaborer et
16 recommander aux autorités les orientations et
17 politiques à mettre en œuvre en matière de justice;
18 assurer le soutien à l'activité judiciaire - ce qui
19 implique les différentes cours de justice incluant
20 les... cours itinérantes; conseiller les autorités
21 en matière criminelle et pénale, au niveau des
22 grandes orientations en matière de jeunesse, les
23 victimes, de même que conseiller les autorités sur
24 les stratégies à adopter pour améliorer l'accès à la
25 justice avec les clientèles avec des besoins

1 particuliers, tels que les Autochtones, les jeunes,
2 les femmes, la famille, les victimes et les
3 personnes qui vivent avec une déficience
4 intellectuelle. Mais également à favoriser la
5 promotion des droits que reconnaît la Loi sur l'aide
6 aux victimes d'actes criminels.

7 De façon plus précise, en ce qui concerne les
8 orientations du Ministère eu égard au milieu
9 autochtone, les trois (3) grandes orientations qui
10 nous animent sont la participation accrue du milieu
11 autochtone - je vous présenterai aujourd'hui
12 quelques exemples bien concrets de cette
13 participation accrue du milieu autochtone -
14 l'amélioration de divers service liés au système
15 autochtone - nous sommes toujours ouverts à
16 l'amélioration de ces services-là et d'ailleurs on
17 va suivre les travaux des commissions avec intérêt
18 pour nous aider à nous améliorer - et la
19 concertation, la collaboration des différents
20 intervenants du système judiciaire et du milieu
21 autochtone, qui est un facteur de succès important.

22 Alors ces orientations visent également à
23 soutenir le milieu dans la mise en place
24 d'initiatives qui leur sont propres, pour favoriser
25 un rôle et un contrôle accru quant aux soutiens qui

1 peuvent être développés. Elles visent à intégrer,
2 dans les différentes composantes de la Cour
3 itinérante dont on va parler, une participation du
4 milieu autochtone.

5 Alors l'ensemble des orientations vise à
6 contribuer à améliorer... à l'amélioration du
7 bien-être des collectivités autochtones et de mettre
8 en place un système de justice qui réponde à leurs
9 besoins, à leurs valeurs, ainsi qu'à leurs
10 aspirations.

11 La vision c'est de créer un environnement sain,
12 juste, et qui favorise une participation active du
13 milieu autochtone.

14 Dans les éléments qui doivent être pris en
15 compte par Le Ministère, il y a la volonté et degré
16 du milieu autochtone de s'impliquer en matière de
17 contrôle social. Essentiellement on ne veut pas
18 s'imposer, on veut suivre leur rythme. Certaines
19 communautés ont un désir de prendre... d'assurer un
20 contrôle accru, d'autres qui sont pas encore prêts,
21 donc on doit suivre leur rythme aussi.

22 Il y a une nécessité d'accroître notre relation
23 et la collaboration entre Le Ministère de la Justice
24 et le milieu autochtone; il faut trouver les bonnes
25 instances pour assurer une bonne représentativité.

1 On doit assurer un arrimage de projets
2 communautaires avec les systèmes judiciaires. On va
3 parler un peu plus tard des comités de justice.

4 On parle aussi de la responsabilité partagée
5 quant à la mise sur pied des projets. Donc on veut
6 que ce soit des projets qui soient portés de façon
7 commune par Le Ministère et par les intervenants.
8 On se rend compte que c'est... la meilleure façon
9 d'avoir des succès c'est d'avoir une contribution
10 importante des communautés dans la mise sur pied des
11 projets.

12 Un élément qui est de plus en plus important
13 c'est la collaboration des autres ministères dans
14 les interventions. Donc d'avoir une action qui est
15 davantage coordonnée. Il y a de plus en plus de
16 ministères et organismes qui sont préoccupés ou qui
17 souhaitent s'impliquer dans le développement des
18 communautés autochtones, donc plusieurs
19 interventions demandent une meilleure coordination
20 pour s'assurer que les ressources dont on dispose
21 sont coordonnées.

22 On doit aussi s'adapter à des problématiques et
23 des besoins particuliers au niveau des femmes et des
24 jeunes. On doit avoir des ouvertures à procéder à
25 des ajustements législatifs; à titre d'exemple, de

1 façon très concrète, depuis hier et aujourd'hui, le
2 projet de loi Adoption qui a été déposé à
3 l'Assemblée nationale, intègre l'adoption coutumière
4 et la tutelle supplétive; ces sujets-là sont
5 discutés présentement en... en commission
6 parlementaire par la ministre de la Justice.

7 Il y a naturellement le contexte budgétaire
8 qu'on doit tenir en compte. Et ensuite il y a la
9 responsabilité et la position du Canada dans les
10 différents programmes.

11 Maintenant, au niveau de l'organisation
12 ministérielle.

13 Alors j'ai dit que... - c'est très petit là,
14 mais - il y a deux grandes directions qui sont
15 directement impliquées dans l'offre de service
16 visant la clientèle autochtone. Vous avez,
17 complètement à votre gauche, la direction générale
18 que je représente, de l'Accès à la justice, que je
19 vous présenterai aujourd'hui. Et complètement à
20 votre droite, la Direction générale des services de
21 justice, qui sont essentiellement les services de
22 support pour la Cour itinérante.

23 Et vous avez d'autres directions aussi
24 importantes, dont je vous parlerai pas, mais qui
25 peuvent être interpellées également.

1 Vous avez la Direction générale des affaires
2 juridiques et législatives. Alors nous avons des
3 juristes, des avocats, des spécialistes en droit
4 autochtone qui sont dans ces directions-là, qui
5 peuvent être appelés à fournir des services visant
6 les Autochtones.

7 Alors pour commencer par la Direction générale à
8 l'accès à la justice que je représente - je vais y
9 aller rapidement - vous avez... la Direction
10 générale de l'accès à la justice est responsable de
11 soutenir et conseiller les autorités du Ministère
12 dans la définition des orientations gouvernementales
13 en matière de justice et des orientations
14 ministérielles en matière d'accès à la justice.

15 Alors, à titre de ministre de la Justice et
16 Procureur général nous avons un rôle conseil sur
17 l'ensemble du gouvernement, mais également un rôle
18 conseil directement auprès du Ministère en matière
19 d'accès à la justice.

20 Un autre rôle important - et sans lire la
21 présentation qu'il y a là - c'est la transformation
22 organisationnelle de la justice.

23 Alors on le dit souvent, on l'a entendu, la
24 justice doit se moderniser, la justice 2.0 on y
25 travaille. Alors cette Direction-là, de l'accès à

1 la justice, est en opération pour transformer
2 l'accès à la justice, entre autres pour la
3 prestation électronique de services, pour avoir un
4 jour avoir la possibilité de faire une preuve
5 électronique devant le Tribunal. Alors c'est au
6 sein de la Direction générale de l'accès à la
7 justice que nous y travaillons.

8 Et enfin, nous participons à des réflexions
9 concernant des enjeux liés à la justice, pour
10 proposer des solutions visant à tenir compte de
11 l'évolution de la société et des besoins
12 particuliers de certaines clientèles; on va parler
13 aujourd'hui des Autochtones, mais nous avons
14 aussi... nous participons aux réflexions qui
15 concernent les jeunes, les aînés, les victimes
16 d'actes criminels et les personnes démunies.

17 Au sein de la Direction générale de l'accès à la
18 justice, aujourd'hui je vais porter mon attention
19 avec vous sur deux (2) directions particulières. En
20 haut à droite on voit, en très petit... nous avons
21 un Bureau des affaires autochtones, qui relève
22 directement du sous-ministre associé.

23 Alors je vous parlerai de cette direction-là.
24 C'est monsieur Jacques Prigent qui en est le
25 responsable. Mais nous avons une équipe, Marie-Ève

1 Thériault et Annick Laterreur, qui ont travaillé à
2 préparer cette présentation-là.

3 Monsieur Brunelle parlait tantôt de la porte
4 d'entrée dans un ministère, eh bien, le Bureau des
5 affaires autochtones, c'est la porte d'entrée au
6 ministère de la Justice pour les communautés
7 autochtones, eu égard aux services que nous pouvons
8 rendre. C'est également la porte d'entrée pour la
9 coordination interministérielle eu égard à ces
10 actions-là, et c'est un intégrateur pour tous les
11 acteurs du ministère de la Justice qui ont à rendre
12 les services en matière autochtone.

13 Vous avez dans le bas, à gauche, dans la
14 Direction générale, le Bureau d'aide aux victimes
15 d'actes criminels également, qui est appelé à rendre
16 de façon importante des services aux Autochtones.
17 Donc j'aborderais avec vous un peu davantage leur
18 rôle.

19 Alors le Bureau des affaires autochtones qui
20 existe depuis plusieurs années a pour mandat
21 principal de conseiller les autorités du Ministère
22 sur les stratégies à adopter afin d'améliorer la
23 justice en milieu autochtone dans le respect de
24 leurs spécificités culturelles.

25 Alors vous allez le voir de façon concrète,

1 c'est une présentation générale, mais tout ça va se
2 dessiner dans des projets qui sont concrets. Donc
3 nous avons une direction qui est axée dans les
4 orientations, mais vous avez également des projets
5 concrets qui sont mis en application.

6 Alors, vous voyez comme mandat: coordonner la
7 mise en œuvre des actions retenues, collaborer au
8 développement des positions ministérielles et
9 gouvernementales en matière de justice et des
10 politiques gouvernementales liées au milieu
11 autochtone, assurer le développement des activités
12 judiciaires auprès des communautés autochtones et
13 assurer le développement des services adaptés ou de
14 projets spécifiquement destinés aux clientèles
15 Autochtones.

16 Pour arriver à des actions qui sont concrètes et
17 concertées, nous avons besoin de lieux d'échanges
18 pour pouvoir échanger avec les Autochtones. Alors
19 les forums d'échanges sont divers, sont adaptés aux
20 différents milieux.

21 On vous présente ici les principaux lieux
22 d'échanges avec les milieux autochtones. À la fin,
23 vous avez une présentation - je pourrais m'y rendre
24 si le temps nous y permet - il y a une description
25 de leur composition, de leurs actions.

1 Donc nous avons le Comité consultatif Cri-Québec
2 sur la justice, donc comme son nom l'indique, c'est
3 un lieu d'échange avec les Cris - d'ailleurs il y a
4 une rencontre de ce groupe-là demain.

5 Ensuite vous avez le Groupe de travail sur la
6 justice au Nunavik, donc avec le milieu inuit.

7 Nous avons le Forum socio-judiciaire autochtone,
8 qui se réunit également ce mois-ci.

9 Vous avez Femmes autochtones, que vous
10 connaissez et qui est passé ici. Le Regroupement de
11 Centres d'amitié autochtones également, qui s'est
12 présenté ici, ainsi que la Commission de la santé et
13 des services sociaux des Premières Nations du Québec
14 et du Labrador.

15 Donc ce sont des lieux d'échanges, qui sont un
16 peu plus officialisés, mais il y a naturellement des
17 échanges directement dans les communautés lors de la
18 mise sur pied de projets.

19 Je vous ai parlé sommairement du Bureau des
20 affaires autochtones. Maintenant, le Bureau d'aide
21 aux victimes d'actes criminels.

22 Alors son mandat: favoriser la promotion des
23 droits des personnes victimes d'actes criminels et
24 de veiller au développement de programmes visant à
25 les aider, ainsi que - et c'est un élément

1 important - la concertation et la coordination des
2 actions, des personnes, des ministères, des
3 organismes. Donc plusieurs intervenants sociaux qui
4 sont appelés à rendre des services aux Autochtones,
5 dont les CAVACS dont on va parler, ont un rôle
6 également de coordination et de concertation.

7 Le Bureau a également comme... rôle de
8 conseiller la ministre de la Justice sur les
9 questions relatives à l'aide aux personnes victimes,
10 favoriser l'implantation, le maintien des centres
11 d'aide aux personnes victimes de la criminelle, de
12 favoriser la réalisation et la diffusion de
13 programmes d'information, de sensibilisation et de
14 formation concernant les droits et les besoins des
15 personnes victimes.

16 Et bien qu'ils diffusent de l'information, ça ne
17 veut pas dire que les gens impliqués dans les
18 Centres d'aide aux victimes de la criminelle n'en
19 reçoivent pas. D'ailleurs ils ont pu bénéficier, à
20 certaines occasions, de formations dispensées par
21 Femmes autochtones du Québec pour adapter leurs
22 interventions.

23 Alors le Bureau d'aide aux victimes d'actes
24 criminels s'assure de financer le réseau des CAVACS,
25 qui sont disséminés partout au Québec, pour offrir

1 le service culturellement pertinent et sécurisant
2 directement dans les communautés autochtones et
3 parfois par des Autochtones - nous pourrons le voir
4 un peu plus loin.

5 C'est d'ailleurs à cet égard qu'on favorise
6 l'embauche d'intervenants autochtones dans le
7 réseau, pour offrir des soins, des services aux
8 communautés autochtones.

9 Maintenant, le mandat de la Direction générale
10 des services de justice.

11 Donc je vous ai présenté la Direction générale
12 de l'accès à la justice, et maintenant je vais vous
13 présenter la Direction générale des services de
14 justice, donc qui, elle, qui a pour mandat vraiment
15 de faire connaître et reconnaître les droits des
16 citoyens, en administrant les ressources nécessaires
17 au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires,
18 tout en sauvegardant l'indépendance du pouvoir
19 judiciaire.

20 Assure le plein accomplissement des activités
21 destinées à rendre publics et pleinement effectifs
22 les droits et institutions juridiques reliées au
23 mariage et réunions civiles; ce qui fait que vous
24 retrouvez des salles de célébration, par exemple
25 dans les palais de justice.

1 Développe et fournit à la population les
2 services prescrits par le législateur, favorisant
3 l'émergence et le maintien d'une société plus
4 accessible; donc vous avez différents services comme
5 les plunitifs qui sont accessibles, qui sont
6 maintenant développés aussi pour une offre de
7 service en ligne.

8 Vous avez la participation à la Direction de
9 l'organisation judiciaire, notamment en
10 fournissant l'expertise requise par les autorités
11 ministérielles et judiciaires.

12 On assure également l'interface entre Le
13 Ministère et milieux autochtones, particulièrement
14 pour la Cour itinérante - dont je vais vous parler
15 un peu plus loin - et assure le suivi des activités
16 et des services aux cours municipales.

17 Est-ce que ça va? Est-ce que je vais trop vite
18 ou... ça se passe bien?

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 Ça va bien. Merci.

21 R- Ça se passe bien. Merci.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Ça va bien (inaudible). Merci.

24 R- Parfait. Alors l'organisation de la Direction
25 des... générale des services de justice, donc nous

1 avons une sous-ministre associée qui est
2 responsable, de cette direction générale-là.

3 Donc vous avez la Direction des services
4 judiciaires de la métropole - donc je vous
5 présenterai plus loin -, la Direction des services
6 judiciaires de la Capitale nationale et des régions,
7 la Direction générale qui offre des services de
8 gestion et d'administration, de même que la
9 Direction de la gestion immobilière.

10 Je vais m'attarder davantage aux directions
11 générales qui offrent des services judiciaires.

12 Alors c'est... on peut difficilement faire plus
13 petit, mais, plus loin je vous présente, par Nation,
14 à quel service judiciaire ils peuvent se référer.
15 Tout simplement là, sans les reprendre, en y allant
16 de gauche à droite, pour la région
17 l'Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec, ils
18 desservent les Cris, les Inuits et les Algonguins.

19 La région de Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, la
20 Madeleine, les Micmacs et les Malécites. La région
21 de la Capitale nationale, les Wendats. La région de
22 la Côte-Nord, les Inuits et les Naskapis. La région
23 de Mauricie, Bois-Franc, les Atikamekws. La région
24 de Montérégie Est, Saint-Jean-Richelieu, les
25 Mohawks. Vous avez la région de Gatineau, les

1 Algonquins, de même que la région de
2 Saguenay-Lac-Saint-Jean, les Innus.

3 Pour la Direction de la métropole, je vais
4 attirer spécifiquement votre attention plutôt sur la
5 Direction régionale de la Montérégie Ouest, les
6 Mohawks de Kahnawake.

7 La Direction régionale des services judiciaires
8 de Lanaudière, les Atikameks, et enfin à votre
9 droite, la Direction générale des services des
10 Laurentides, les Mohawks de Kanasatake.

11 Alors vous voyez l'offre territoriale des
12 services judiciaires, je dirais de façon plus
13 traditionnelle, donc à l'extérieur du circuit des
14 Cours itinérantes.

15 Je vais revenir un peu plus loin, dans la
16 présentation justement, des services. Je vous ai
17 présenté globalement qui rendait ces services-là,
18 comment c'était structuré au sein du Ministère.
19 Maintenant je vais m'attarder davantage aux services
20 et les programmes qui sont mis en place par ces
21 directions-là.

22 Ici vous avez la présentation globale de
23 l'ensemble des services offerts par le ministère de
24 la Justice. Donc, je vais reprendre chacun des
25 éléments.

1 Donc vous avez les services judiciaires,
2 particulièrement les activités de deux (2)
3 cours... Cours itinérantes. Le développement des
4 Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, les
5 Communautés de justice communautaire autochtone, le
6 soutien des activités des conseillers
7 parajudiciaires autochtones, les programmes de
8 mesures de rechange pour adultes, de même que
9 l'installation du réseau de rédacteur de rapport
10 Gladue - que je vous expliquerai un peu plus en
11 détail plus loin.

12 L'ensemble des mesures représente
13 l'investissement de sept virgule huit millions
14 (7,8 M) en seize ('16), dix-sept ('17), au ministère
15 de la Justice.

16 Donc abordons maintenant les Cours itinérantes.

17 Alors, comme je vous ai présenté là, de façon
18 très sommaire tantôt, la moitié des communautés
19 autochtones sont desservies par le réseau régulier
20 des systèmes de justice, soit via les services
21 offerts dans les différents palais de justice, qui
22 sont installés.

23 Le fonctionnement des tribunaux auprès des
24 communautés autochtones s'apparente au système en
25 usage pour le reste de la population québécoise, à

1 l'exception du circuit des cours itinérantes, qui
2 offrent des services à une part importante des
3 communautés localisées en milieu isolé, où les
4 installations judiciaires permanentes n'y sont pas.

5 En milieu cri et inuit, la Cour supérieure est
6 autorisée à siéger depuis quatre-vingt onze ('91),
7 dans les communautés pourvues d'installations
8 permanentes. Entre autres à Kuujjuaq, à Puvirnitug,
9 de même que dans les ensembles des centres de
10 justice dans les communautés cries, et d'autres
11 installations.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Et à Kuujjuaraapik.

14 R- Kuujjuaraapik également.

15 Alors vous voyez ici, par Nations, les palais de
16 justice où sont entendues les causes des différentes
17 communautés. Alors je les présenterai pas une après
18 l'autre, mais vous voyez ici l'ensemble des Nations,
19 à quel circuit, soit de palais de justice ou de Cour
20 itinérante, peuvent se voir offrir le service
21 judiciaire.

22 Alors l'organisation des cours itinérantes nous
23 en avons deux (2). Nous en avons une qui est dans
24 le district judiciaire de Abitibi, qui offre les
25 services aux communautés cries, inuites de la région

1 de la Baie-James et du Nord-du-Québec, soit au total
2 vingt-trois (23) communautés.

3 L'autre offre de service dessert plusieurs
4 communautés autochtones de la Côte-Nord,
5 particulièrement la région de Minganie, la Basse-
6 Côte-Nord, et dans la région de Schefferville, dans
7 le district judiciaire de Mingan. Alors six (6)
8 communautés autochtones sont desservies au sein de
9 trois (3) communautés, soit: Matimekosh,
10 Kawawachikamach, la Romaine, d'autres communautés
11 innues à savoir Mingan, Pakuashipi et Natashquan,
12 qui ont accès à la Cour dans les villages
13 limitrophes de leur communauté.

14 Comme je disais tantôt, dans les territoires
15 cris, la Cour siège dans les centres de justice qui
16 appartiennent au gouvernement de la Nation crie. Et
17 en territoire inuit, la Cour siège dans les locaux
18 loués dans l'édifice public, à l'exception de
19 Kuujjuag et de Puvirnitug où des installations
20 permanentes ont été aménagées.

21 De façon générale, la Cour itinérante se déplace
22 à raison d'une semaine dans chacune des régions - je
23 pourrai y venir un peu plus loin pour que vous
24 voyiez les points d'arrêt de ces régions-là.

25 Alors, tout le monde se déplace en avion; donc

1 c'est tout un processus là, pour déplacer une Cour
2 itinérante. Ça a l'air simple mais c'est beaucoup
3 d'organisation pour déplacer tout ce qu'on a besoin
4 pour une Cour itinérante avec les dossiers, donc, je
5 vous présenterai tantôt l'ensemble des personnes qui
6 sont interpellées par le déplacement d'une Cour
7 itinérante.

8 Alors lorsque les... l'avion arrive sur place,
9 les avocats rencontrent leurs clients - si ce n'est
10 déjà fait - et la Cour peut siéger habituellement
11 une ou deux (2) journées dans une communauté, et
12 peut se déplacer, au cours de la même semaine, dans
13 différentes communautés dans la même région.

14 Un interprète est disponible pour traduire les
15 débats dans la langue de la personne qui est
16 interpellée, qui est accusée, ou à la demande d'une
17 partie. Donc parfois les audiences peuvent se
18 dérouler en anglais ou dans la langue de la
19 communauté.

20 Et les parties sont généralement représentées
21 par avocat, ce qui implique le déplacement des
22 avocats à même la Cour itinérante.

23 Comme je vous indique, pour des raisons de
24 logistique également, les sessions de la Cour
25 s'échelonnent sur une semaine, donc il y a une

1 journée entière qui est consacrée au déplacement.

2 Les journées d'audience, l'horaire est établi en
3 fonction vraiment des besoins des communautés
4 desservies.

5 Depuis deux mille quatorze (2014), des termes
6 spéciaux ont été prévus, donc de façon distincte,
7 pour la Protection de la jeunesse en milieu cri,
8 inuit, et qu'il en est de même pour les communautés
9 de Kawawachikamach et Matimekosh depuis deux mille
10 quinze (2015).

11 Donc vous allez voir, dans les circuits de cours
12 itinérantes, il y a une cour particulière et il y a
13 des termes différents en matière de Protection de la
14 jeunesse.

15 Alors vous avez vu la présentation... quand mon
16 collègue vous a présenté des représentations de
17 différentes Nations autochtones sur le territoire du
18 Québec. Chacun des encadrés, je vous... - on va les
19 grossir pour qu'on puisse les voir.

20 Alors pour que vous ayez une idée des effectifs
21 des cours itinérantes. Donc pour la région cri,
22 donc Baie-James et côte intérieure, il y a treize
23 (13) juges qui sont assignés pour les périodes deux
24 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017).
25 Onze (11) procureurs qui sont aussi assignés, et

1 deux (2) représentants de l'aide juridique.

2 Ici, quand j'indique "représentant de l'aide
3 juridique", ce sont des représentants permanents.
4 Mais naturellement, il y a des mandats qui sont
5 octroyés à des avocats de la pratique privée, qui se
6 joignent aux cours itinérantes et qui ne sont pas
7 inclus, naturellement, dans le nombre « 2 ».

8 À chaque endroit où on indique « aide
9 juridique », ce sont les membres permanents.

10 Alors pour la région de... inuite, Baie-d'Hudson
11 et baie d'Ungava, pour les besoins de la Cour
12 itinérante, il y a cinq (5) juges qui ont été
13 assignés, onze (11) procureurs et trois (3)
14 représentants de l'aide juridique.

15 Et pour la région innue, naskapie, Minganie,
16 Basse-Côte-Nord et Schefferville, six (6) juges
17 assignés, environ cinq (5) procureurs et huit (8)
18 représentants pour l'aide juridique.

19 Alors si on regarde de façon plus précise le
20 milieu cri.

21 Alors pour cette région du district judiciaire
22 de l'Abitibi, région de la côte intérieure, vous
23 voyez, en deux mille seize (2016), deux mille
24 dix-sept (2017), le nombre de termes qui est prévu,
25 qui se déplacent dans les différentes régions. Donc

1 vous avez trente-neuf (39) jours de prévus au
2 calendrier judiciaire pour huit (8) voyages, et en
3 protection de la jeunesse, donc qui est tout à fait
4 distinct, vous avez quarante-six (46) jours de
5 prévus en deux mille seize (2016), dix-sept ('17),
6 pour douze (12) voyages de la Cour.

7 En milieu cri, donc dans la région de la Baie-
8 James, nous avons également trente-neuf (39) jours
9 de prévus. Donc tantôt on a vu qu'on a trente-neuf
10 (39) jours pour une autre région et trente-neuf (39)
11 jours, donc on a soixante-dix-huit (78) jours de
12 prévus, de Cour itinérante en milieu cri, pour ce
13 second volet, à travers huit (8) voyages à la Cour,
14 et pour la protection de la jeunesse, vous avez
15 aussi une précision quant au nombre de termes prévus
16 en protection de la jeunesse.

17 Maintenant en milieu inuit.

18 Pour la région de la baie d'Ungava, vous avez
19 soixante-cinq (65) jours de prévus en matière
20 criminelle, à raison de quatorze (14) voyages de la
21 Cour et en protection de la jeunesse, vous avez
22 cinquante-sept (57) jours de prévus, à raison de
23 douze (12) voyages.

24 Donc il n'est pas dit que la Cour se déplace
25 dans chacune des... auprès de chacune des Nations.

1 Donc il y a certaines régions où la Cour peut ne pas
2 se déplacer. C'est vraiment en fonction des besoins
3 et des installations qui sont spécifiques, donc des
4 installations, parfois, qui sont... qui peuvent
5 accueillir une Cour itinérante, mais il y a des
6 régions où les installations ne le permettent pas,
7 alors c'est habituellement dans le lieu le plus
8 rapproché.

9 Toujours dans le milieu inuit pour la région de
10 la Baie-d'Hudson, vous voyez qu'il y a cent dix
11 (110) jours prévus au calendrier judiciaire, à
12 raison de vingt-cinq (25) voyages de la Cour. Et
13 pour la protection de la jeunesse, cinquante-sept
14 (57) jours de prévus, en raison de douze (12)
15 voyages.

16 Dans le milieu innu et naskapi, région de
17 Schefferville, vous avez seize (16) jours de prévus
18 au calendrier, pour quatre (4) voyages, et huit (8)
19 jours en matière de protection de la jeunesse, pour
20 quatre (4) voyages également.

21 Donc vous voyez, le... il y a un vaste
22 territoire à prévoir, comme on pourra le voir un peu
23 plus loin, ça demande beaucoup d'organisation pour
24 être capable de faire ce déplacement-là à travers le
25 territoire, auprès des différentes Nations.

1 Vous avez le milieu innu encore, pour le...
2 circuit de la Cour itinérante du district judiciaire
3 de Mingan. Donc vous avez quarante-deux (42) jours
4 de prévus au calendrier en matière criminelle et
5 pénale, à raison de douze (12) voyages.

6 Je vous parlais de la composition d'une Cour
7 itinérante. Donc lorsqu'on déplace une Cour, on a
8 les juges de la Cour du Québec qui ont compétence à
9 l'égard des adultes et des jeunes en matière civile
10 et criminelle, le greffier-audiencier, vous avez les
11 procureurs des poursuites criminelles et pénales,
12 les avocats de la défense - que ce soit de... comme
13 je vous disais là, les permanents ou ceux qui... de
14 la pratique privée - les responsables de voyage, les
15 agents de liaison des services policiers, les agents
16 de probation, les conseillers parajudiciaires
17 autochtones, les interprètes, les constables
18 spéciaux ainsi que les agents des services
19 correctionnels.

20 Pour pouvoir, en deux mille seize (2016) deux
21 mille dix-sept (2017), offrir ces services-là, les
22 coûts assumés par le Ministère en ce qui concerne la
23 Cour itinérante sont estimés entre trois virgule
24 cinq (3,5) et quatre millions de dollars (4 M\$).

25 Donc vous voyez, sur l'enveloppe que je vous ai

1 parlé, au... environ huit millions (8 M), du
2 ministère de la Justice, près de la moitié sert à
3 desservir les différentes cours itinérantes.

4 Maintenant, les centres d'aide aux victimes
5 d'actes criminels.

6 Oui. Donc les CAVACS, comme on les appelle,
7 sont des centres qui offrent des services de
8 première ligne, confidentiels et gratuits, aux
9 personnes victimes et à leurs proches, ainsi qu'aux
10 témoins de victimes (sic) d'actes criminels.

11 Ils offrent l'accompagnement au sein du système
12 judiciaire, en plus d'offrir des interventions de
13 nature post-traumatique et psycho-socio-judiciaire,
14 dans le but d'évaluer les besoins et les ressources
15 de la personne victime.

16 Ils offrent également de l'information sur les
17 droits et recours, de l'assistance technique et de
18 l'orientation vers les ressources spécialisées.

19 Présentement, dans le réseau des CAVAC, on
20 compte sur l'expertise de treize (13) intervenants
21 autochtones, donc: un (1) au CAVAC
22 d'Abitibi-Témiscamingue, deux (2) au CAVAC
23 Côte-Nord, trois (3) au CAVAC cri, six (6) au CAVAC
24 de Nunavik et un (1) au CAVAC du
25 Saguenay-Lac-Saint-Jean. De même que nous avons

1 douze (12) intervenants autochtones qui sont formés
2 pour intervenir auprès des personnes victimes.

3 Alors quand je vous parlais des choses qu'on
4 peut améliorer, nous avons... donnons beaucoup
5 d'efforts afin que les différentes communautés
6 autochtones puissent se prévaloir de ces services-là
7 qui existent, qui sont disponibles, et pour ça,
8 l'intégration d'intervenants autochtones au sein
9 même des unités des CAVAC est un élément très
10 important, de même que l'instauration de réseaux de
11 CAVACS au sein des communautés.

12 Donc pour les communautés, vous voyez que neuf
13 (9) communautés où seront localisées des ressources
14 de manière permanente, donc - vous m'excuserez si ma
15 prononciation est pas la bonne - Opitciwan,
16 Chisasibi, Kuujjuarapik, Inukjuak, Salluit,
17 Waskaganish, Mistissini, Kuujjuaq et Puvirnituaq.

18 Il y a vingt et un (21) communautés qui sont
19 desservies de manière itinérante, donc les gens des
20 CAVACS se déplacent et vous avez six (6) communautés
21 desservies de manière mensuelle, à partir des
22 localités avoisinantes dont Lac Simon, Témiscaming,
23 Pikogan, Wendake, Wemotaci et Manawan.

24 Trois (3) nouvelles offres de service qui sont
25 développées en deux mille dix-sept (2017) deux mille

1 dix-huit (2018), donc un nouveau point de service
2 permanent pour la communauté de Kidigan Zibi de Lac
3 Barrière, un nouveau point de service itinérant pour
4 la communauté des Kawawachikamach et de Matimekosh,
5 et un nouvel agent de liaison autochtone pour les
6 communautés de Lac Simon, Kitcisakik et de Pikogan.

7 Le financement spécifique pour les services dont
8 je vous ai présenté représente un investissement de
9 un point sept millions (1.7 M) en deux mille seize
10 (2016) et deux mille dix-sept (2017).

11 Un service pour lequel, on estime, qui...
12 fonctionne bien, qui est porteur et qu'on doit
13 continuer d'utiliser, ce sont la communauté de
14 justice communautaire autochtone, dont le communauté
15 de justice communautaire autochtone est responsable
16 de différents aspects liés à la justice et au
17 contrôle social au sein de la communauté.

18 Par l'entremise d'un comité de justice, la
19 communauté peut graduellement assumer les fonctions,
20 collaborer à différents services présentés par les
21 acteurs du système d'aide judiciaire - je vais vous
22 en présenter quelques-uns tantôt.

23 Donc le Comité de justice est composé d'un
24 membre de la communauté, qui est nommé pour une
25 période déterminée par les membres de la communauté

1 ou son conseil, et les responsabilités du Comité
2 peuvent varier selon les besoins et les priorités.
3 Donc c'est un modèle quand même assez flexible,
4 selon les besoins de... selon les communautés, et
5 qui implique les communautés elles-mêmes.

6 De façon générale, le rôle des comités de
7 justice est d'assurer la promotion et le maintien de
8 la paix sociale, l'harmonie dans la communauté, de
9 favoriser la mise en œuvre d'approches qui
10 respectent, dans la mesure du possible, les
11 priorités identifiées par le milieu autochtone
12 lui-même. Offrir une alternative ou un complément
13 aux structures du système judiciaire qui étend son
14 action aux différentes personnes touchées par un
15 conflit; je vais vous parler entre autres tantôt du
16 programme de mesures de rechanges, qui sont
17 justement... qui visent à adapter des éléments de
18 justice traditionnelle au milieu autochtone.

19 De favoriser la réaction sociale qui privilégie
20 la réparation et le rétablissement des relations qui
21 sont rompues - ce qui est particulièrement important
22 dans les communautés plus isolées - donc des mesures
23 qui peuvent être prises dans des grandes
24 agglomérations ne sont peut-être pas adaptées dans
25 des communautés qui sont plus fermées - et assurer

1 la promotion, le respect et la compréhension des
2 lois et des valeurs et des traditions du milieu.

3 De façon plus précise, le Comité de justice peut
4 être actif dans les domaines suivants: donc dans les
5 phénomènes de déjudiciarisation et de
6 non-judiciarisation - le programme de mesures de
7 rechange est un programme de déjudiciarisation, sur
8 lequel je vais porter une attention spécifique -
9 peut-être aussi actif pour la recommandation sur
10 sentence. Les rapports Gladue, dont je vais vous
11 parler également de façon un peu plus explicite
12 tantôt, dans les communautés... les comités de
13 justice communautaires peuvent être impliqués dans
14 ses recommandations. Dans la mise sur pied ou le
15 suivi des probationes et sursis de peine, le suivi
16 des libérations conditionnelles; donc il pourrait y
17 avoir des représentations faites auprès de la
18 Commission des libérations conditionnelles eu égard
19 à certaines communautés.

20 Naturellement, la prévention du crime, le
21 soutien communautaire par des cercles de guérison,
22 la réintégration du contrevenant et la médiation
23 citoyenne.

24 Alors ce sont tous des services que la
25 communauté de justice peut prendre en charge.

1 À l'heure actuelle, les communautés sont... les
2 comités sont présents auprès de sept (7) Nations
3 autochtones, qui représentent une desserte de
4 vingt-cinq (25) communautés.

5 Donc vous pouvez voir auprès des Algonguins dans
6 la région de Kitigan Zibi. Les Atikamekws: les
7 Manawans, Wemotaci et Opitciwan. Et Cris:
8 Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain,
9 Waskaganish, Nemiscau, Mistissini, Oujé-Bougoumou et
10 Waswanipi.

11 Pour les inuites: Kuujjuarapik, Inukjuak,
12 Puvirnitug, Salluit, Kansijsujuaq... - je m'excuse
13 de la prononciation, je n'ai pas pu les maîtriser
14 tout à fait encore - Kangisuk, Aupaluk et Kuujjuaq.

15 Pour les Micmacs: Listuguj. Les Mohawks de
16 Kahnawake et Akwesasne. Naskapis: Kawawachikamach.

17 Et en milieu urbain, à travers les centres de
18 justice des Premiers Peuples de Montréal.

19 Le financement des projets est prévu au sein de
20 la programmation du Ministère, donc ont conclu des
21 ententes-cadres avec le gouvernement fédéral, qui
22 participe au financement de ces projets.

23 Essentiellement, le budget pour l'ensemble du
24 Québec ou les communautés de justice c'est un point
25 cinq millions (1.5 M), incluant la contribution du

1 gouvernement fédéral.

2 Et en deux mille seize (2016), deux mille
3 dix-sept (2017), la contribution du Québec fut de
4 l'ordre de six cent mille dollars (600 000 \$).

5 Maintenant, les conseillers parajudiciaires
6 autochtones.

7 Alors le programme d'assistance parajudiciaire
8 autochtone est administré depuis soixante-dix-neuf
9 ('79) par une société à but non lucratif, les
10 société... les services parajudiciaires autochtones
11 du Québec, dont la composition du conseil
12 d'administration regroupe des représentants de la
13 très grande majorité des communautés autochtones.

14 Donc les conseillers sont situés dans seize (16)
15 points de service, et desservent les milieux urbains
16 et les milieux isolés.

17 Alors c'est quoi le rôle des conseillers
18 parajudiciaires autochtones?

19 Aider les accusés autochtones à comprendre la
20 nature et les conséquences des accusations d'un
21 processus judiciaire, les décisions du Tribunal,
22 ainsi que leurs droits et leurs responsabilités eu
23 égard aux diverses lois.

24 Augmenter la sensibilisation des intervenants du
25 système judiciaire pénal aux réalités

1 socioculturelles des Autochtones, et assure la
2 liaison entre ces derniers et les accusés lors du
3 processus judiciaire.

4 Vous voyez, c'est un processus qui est à deux
5 niveaux, donc assister les Autochtones et
6 sensibiliser les intervenants du milieu de justice
7 aux réalités du milieu autochtone.

8 Ils ont aussi comme rôle d'informer la
9 population autochtone sur le fonctionnement du
10 système judiciaire et participent également à la
11 gestion et la rédaction de rapports de type Gladue.

12 À l'heure actuelle, l'organisme emploie dix-huit
13 (18) conseillers parajudiciaires, présents dans les
14 localités qui sont illustrées à l'écran; donc vous
15 voyez les dix-huit (18) localités ou Nations qui
16 sont desservies par les parajudiciaires autochtones.

17 Le financement des conseillers parajudiciaires
18 est prévu, encore une fois, au sein de la
19 programmation budgétaire du Ministère.

20 Depuis quatre-vingt-dix ('90), nous concluons
21 des ententes-cadres également avec le gouvernement
22 fédéral qui participe à ces programmes-là. Et vous
23 voyez que là c'est à parts égales. La contribution
24 globale octroyée aux conseillers parajudiciaires
25 autochtones totalise un virgule trois cent

1 soixante-onze millions (1,371 M) pour l'année seize
2 ('16), dix-sept ('17).

3 Je voudrais un peu rapidement parler du
4 programme de mesures de rechange pour adultes, qui
5 est celui-là spécifique au milieu autochtone.

6 C'est un programme qui est mis sur pied... je
7 dirais même d'ailleurs, le programme dédié aux
8 Autochtones est en place depuis un certain temps, et
9 on est en voie de mettre un programme de mesures de
10 rechange pour adultes non Autochtones sous peu, mais
11 le premier... un des premiers qui a été mis sur
12 place, c'est celui pour les Autochtones.

13 Alors le but de ce programme-là, c'est de
14 favoriser une plus grande participation des
15 communautés à la résolution des conflits; de
16 permettre aux communautés de s'inspirer des
17 pratiques traditionnelles, interventions pour leurs
18 membres, pour la résolution de problème sociaux.

19 On l'a dit, on l'a souvent redit, le système
20 judiciaire n'est pas une solution aux problèmes
21 sociaux.

22 Donc il y a une importance accrue de faire en
23 sorte que, il y ait une prise en charge, par les
24 différents intervenants, pour permettre la
25 réinsertion et éviter là, ce qu'on appelle "le

1 cercle des portes tournantes", donc les individus
2 qui quittent le système de justice et qui
3 reviennent.

4 Donc on vise à offrir des solutions qui
5 encouragent les membres à accepter la responsabilité
6 de leur conduite, mais aussi à prendre part
7 activement à la réparation des torts qu'ils ont pu
8 causer et à s'attaquer aux problèmes qui ont pu
9 contribuer à les amener à avoir des démêlés avec la
10 justice.

11 Vous voyez que, à l'heure actuelle, les
12 protocoles, mesures de rechange sont signées auprès
13 de six (6) Nations représentant vingt et une (21)
14 communautés. Donc nous avons la Nation mohawk,
15 crie, inuite, atikamekw, naskapie et micmaque.

16 Le programme "Mesures de rechange" s'applique
17 via les activités des comités de justice
18 communautaires, dont je vous ai parlé le financement
19 un peu plus tôt.

20 Peut-être qu'il aurait été intéressant que je
21 précise - et que je vois qu'il n'est pas présenté -
22 c'est le fonctionnement du programme de mesures de
23 rechange. Évidemment c'est d'établir, lorsqu'une
24 personne est accusée, et avant qu'elle ne soit menée
25 à procès, et dans la mesure où les infractions qui

1 sont commises peuvent se qualifier pour leur
2 problème de "mesures de rechange", il y a un système
3 qui lui permet de participer à des mesures qui...
4 soit de réparation, il y a un programme qui est pris
5 en charge, entre autres, comme je vous ai dit
6 tantôt, par les comités de justice, qui vise à
7 assurer, finalement, que la personne puisse
8 contribuer à réparer ses torts, et dans la mesure où
9 elle respecte ce processus-là, le Procureur va
10 recommander le rejet des accusations.

11 Donc c'est une façon d'éviter que le système de
12 justice ne soit ultimement celui qui aura à...
13 décider ultimement de ce qui peut être commis, vu la
14 mesure de rechange qui aurait été instaurée.

15 Alors pour avoir ce programme de mesures de
16 rechange-là nous avons besoin des communautés
17 autochtones pour qu'il y en ait de disponibles. Si
18 les mesures sont pas disponibles, le programme ne
19 sera pas ouvert.

20 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Je sais pas, Monsieur le Commissaire, si vous
22 m'autoriseriez une question immédiatement, puisqu'on
23 est dans le cadre des programmes...?

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bien sûr.

1 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Merci.

3 Q- Je comprends que c'est directement lié avec les
4 comités de justice dans vos... au début de votre
5 présentation là, il en y avait, dans sept (7)
6 Nations, vingt-cinq (25) communautés, puis comité de
7 justice, mais on voit que le programme de mesures de
8 rechange est disponible dans six (6) Nations et
9 vingt et une (21) communautés. Est-ce que...
10 Est-ce que...?

11 R- Il y a des ententes spécifiques qui doivent être
12 évoquées, donc ce n'est pas parce que nécessairement
13 qu'il y a un comité de justice qu'il y a des
14 ententes qui prévoient l'installation d'un programme
15 de mesures de rechange, donc il y a des ententes
16 spécifiques qui doivent être développées.

17 Q- Et à l'heure actuelle, vous parlez de vingt-cinq
18 (25) communautés avec des comités de justice, est-ce
19 que ce sont tous des comités de justice qui sont
20 opérationnels et fonctionnels à l'heure actuelle, ou
21 ce sont des communautés dans lesquelles il y a des
22 protocoles d'entente, et que donc il pourrait y
23 avoir des comités de justice?

24 R- Je pourrais pas répondre de façon spécifique là,
25 pour affirmer que... De ce que je comprends, la

1 réalité c'est que les comités de justice, dans
2 l'ensemble, fonctionnent bien, sont opérationnels.
3 Est-ce qu'ils sont tous au même niveau ou ont mis en
4 place des programmes qui permettent... par exemple
5 l'instauration de programmes de mesures de rechange,
6 je pourrais pas vous dire de façon plus précise. Si
7 vous voulez, je peux prendre l'engagement de
8 vérifier si c'est nécessaire.

9 Q- O.k. Et savez-vous si, à l'heure actuelle, il y a
10 des négociations avec des communautés ou des mises
11 en place de... soit des comités de justice ou des
12 programmes des mesures de rechange avec de nouvelles
13 communautés qui sont en voie de... ou ça, non, c'est
14 un peu prématuré comme question?

15 R- De façon spécifique, je ne peux pas vous dire
16 lesquels sont en... Je sais qu'il y a des
17 discussions présentement, pour étendre le programme
18 de mesures de rechange auprès de d'autres
19 communautés. Pour les comités de justice, ça, je
20 pourrais pas vous dire si on est en développement de
21 nouveaux comités.

22 Q- Merci. == Merci Monsieur le commissaire.

23 R- Maintenant les rapports Gladue.

24 Donc, sans faire un cours de jurisprudence,
25 essentiellement, les rapports qu'on appelle "de type

1 Gladue" découlent de certaines décisions de la Cour
2 suprême, qui nous indiquent qu'en certaines
3 circonstances, le juge doit tenir compte des
4 facteurs systémiques ou historiques distinctifs, qui
5 peuvent être une des raisons pour lesquelles les
6 contrevenants autochtones se retrouvent devant les
7 tribunaux.

8 Et d'autre part, les types de procédure de
9 détermination de la peine et de sanctions qui
10 peuvent être appropriées dans les circonstances.

11 Alors dans ces cas-là, on demande la préparation
12 de rapport de type Gladue, pour répondre à ces
13 besoins spécifiques-là.

14 Alors depuis deux mille quinze (2015), les
15 services parajudiciaires autochtones, en
16 collaboration avec la MJQ, sont responsables de
17 coordonner les demandes faites par les tribunaux
18 pour la rédaction de rapport de type Gladue, et
19 demeurent responsables de la gestion de la liste des
20 rédacteurs potentiels.

21 En deux mille seize (2016), deux mille dix-sept
22 (2017), cent dix-sept (117) rapports Gladue ont été
23 ordonnés par la Cour du Québec, et le ministère de
24 la Justice assume les frais d'honoraires de
25 certaines rédacteurs, parce que dans certaines

1 circonstances, vous pouvez voir là, les communautés,
2 les justices communautaires autochtones parfois
3 rédigent eux-mêmes ces rapports Gladue-là, de sorte
4 que les coûts sont assumés par le comité de justice
5 à travers le financement du ministère de la Justice.

6 Mais dans différentes circonstances, ce sont des
7 rédacteurs autres que les comités de justice, ce qui
8 fait en sorte qu'il y a des coûts de cent-huit mille
9 dollars (108 000 \$) ont été engagés pour la
10 rédaction de cinquante-sept (57) rapports.

11 Alors, les défis.

12 Essentiellement, c'est souvent de pouvoir
13 convaincre les principaux intéressés des avantages
14 d'une prise en charge progressive.

15 Alors parfois il y a une volonté de faire une
16 prise en charge de projet, pour ces projets-là, il y
17 a tout le temps un degré de préparation des
18 ressources suffisantes, donc on doit s'assurer que
19 c'est fait de façon progressive.

20 On doit aussi faire face parfois à un roulement
21 de personnel selon les régions, ce qui fait que les
22 projets peuvent avancer à... plus ou moins
23 rapidement.

24 Obtenir toutes les informations requises. Donc
25 pour avoir des programmes adaptés, on doit avoir les

1 informations nécessaires. Aussi pour répondre aux
2 différentes demandes de financement, certains
3 critères sont à respecter.

4 Et la concertation avec les organismes locaux,
5 qui est aussi un défi.

6 Alors comme je vous indiquais tantôt, il y a
7 différents services rendus, sociaux, qui sont
8 *locals*, donc les interventions du Ministère doivent
9 s'arrimer dans la mesure du possible avec ces
10 interventions-là, pour ne pas dupliquer les services
11 mais aussi s'arrimer.

12 Les mesures qui sont mises de l'avant sont
13 prises avec des moyens financiers limités. Donc il
14 faut s'assurer que les sommes que nous avons sont
15 utilisées à bon escient.

16 On note une augmentation du nombre de dossiers
17 judiciaires. Comme je disais tantôt, le système
18 pénal ce n'est pas une solution aux problèmes
19 sociaux. Donc, dans la mesure du possible, par
20 différents projets, on veut s'assurer que, il y a
21 une prise en charge qui permet d'éviter que les
22 intervenants reviennent dans le système judiciaire.

23 L'environnement des cours itinérantes, il faut
24 pas se le cacher, représente des défis au niveau
25 logistique, et les Autochtones ont une attente à ce

1 que le système judiciaire fasse davantage et
2 autrement. Donc on se déplace dans différentes
3 communautés, dans différents contextes, dans
4 différents milieux, où les ressources sont
5 disponibles à différents niveaux.

6 L'autre élément aussi, qui demeure un défi.

7 Il y a de plus en plus d'intervenants
8 interpellés, les ministères et organismes
9 provinciaux et *fédéraux* locaux, qui sont davantage
10 soucieux des besoins des communautés autochtones.

11 Donc ça prend des efforts additionnels pour
12 améliorer la concertation et ne pas dupliquer, pour
13 ne pas perdre les ressources que nous avons. Donc
14 ça doit s'appliquer au niveau interministériel, donc
15 au Québec, mais aussi avec le gouvernement fédéral.

16 De même, le développement des approches
17 novatrices, particulières, impliquent un degré
18 important d'adaptation des intervenants judiciaires.

19 On le sait, le milieu judiciaire est un milieu
20 davantage traditionnel, donc, à chaque fois qu'on
21 doit développer des approches particularisées,
22 spécifiques, ça requiert une préparation importante
23 auprès des différents intervenants, pour s'assurer
24 que ces mesures-là sont mises en œuvre avec succès.

25 On doit aussi de plus en plus - et mon collègue

1 monsieur Brunelle, tantôt, en a fait part - il y a
2 des besoins qui doivent être répondus pour les
3 Autochtones qui sont de plus en plus nombreux en
4 milieu urbain, donc pour répondre à leurs besoins.

5 Les travaux en cours et à venir.

6 Donc c'est un travail qui est continuel. Mon
7 collègue encore tantôt vous en a parlé du plan
8 social autochtone qui est en développement. Le
9 ministère de la Justice collabore activement et sera
10 un joueur important dans ces plans social
11 autochtones-là.

12 Nos objectifs généraux: développer davantage de
13 programmes d'accompagnement auprès des tribunaux
14 pour les milieux autochtones; rendre disponibles des
15 sessions de terminologie - donc nous avons à nous
16 adapter à cet égard-là, de traduire le langage
17 juridique dans les différentes langues des
18 différentes communautés, afin qu'elles soient bien
19 comprises, spécifiques.

20 Mettre en place, en milieu éloigné, pour
21 faciliter ou limiter le déplacement des individus
22 lors des audiences.

23 On vous a parlé tantôt du rapport de la
24 Protectrice du citoyen, donc les déplacements
25 impliquent aussi le déplacement de détenus par

1 d'autres... de vols, à chaque fois que la Cour
2 itinérante se déplace, doit voir pour s'assurer que
3 les déplacements sont limités à ce qui est
4 essentiel.

5 Donc on doit les faciliter. La visioconférence
6 est naturellement un outil, qui doit être intégré
7 davantage dans le système judiciaire pour faciliter
8 ces témoignages-là à distance, lorsque possible.

9 Encourager l'embauche d'Autochtones dans les
10 emplois reliés aux services judiciaires; accroître
11 le développement des comités de justice; mettre en
12 place des programmes des mesures de rechange
13 impliquant le traitement de certains dossiers en
14 matière de violence conjugale. Donc le programme de
15 mesures de rechange a été élargi récemment, pour
16 inclure le traitement de la violence conjugale. Il
17 nous reste maintenant à conclure des ententes, qui
18 vont permettre d'avoir des mesures de rechange pour
19 ces inventions-là spécifiques, qui ne sont pas
20 encore en place - donc c'est une réponse à votre
21 question de tantôt.

22 Produire des outils de communication communs,
23 pour faciliter la communication des Autochtones de
24 leurs droits, et aussi soutenir les organismes
25 désireux de s'impliquer dans l'amélioration de

1 l'accessibilité des services de justice auprès de la
2 population autochtone.

3 Alors ça fait le tour de ma présentation.

4 L'annexe vous présente de façon plus précise
5 - je sais pas si vous souhaitez qu'on y aille mais
6 c'est une... elle est disponible - donc les
7 différents forums où peuvent s'exprimer les
8 différents groupes.

9 Peut-être je prendrais juste une minute pour
10 vous présenter le forum socio-judiciaire autochtone,
11 qui est quand même un forum important, qui est un
12 lieu d'échange, et que vous voyez, qui interpelle
13 plusieurs personnes.

14 Je vous ferai pas la nomenclature du mandat,
15 mais, vous pourrez peut-être constater les membres
16 de ce... de ce forum-là, qui en font justement un
17 lieu important.

18 Vous avez le ministère de la Justice, le
19 ministère de la Sécurité publique, le ministère de
20 la Santé et Services sociaux, le Secrétariat aux
21 Affaires autochtones, la Cour du Québec, la Cour
22 supérieure, la Commission des services juridiques,
23 le Directeur des poursuites criminelles et pénales,
24 le Barreau du Québec, l'Assemblée des Premières
25 Nations du Québec et du Labrador, par l'entremise de

1 la Commission de la santé et services sociaux, les
2 Premières Nations du Québec, ceux du Labrador, le
3 gouvernement de la Nation crie, la société Makivik,
4 Femmes Autochtones du Québec, et le Regroupement des
5 centres d'amitié autochtones du Québec.

6 Alors vous pourrez voir les objectifs, mais ce
7 sont des lieux d'échanges qui sont importants pour
8 trouver des solutions communes à des problèmes
9 communs. Ce qui n'empêche pas le... de prendre les
10 mesures adaptées aux spécificités de chacune des
11 régions.

12 Ça ferait le tour de ma présentation pour
13 aujourd'hui.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Des précisions? Des questions Maître Barry-
16 Gosselin?

17 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Non, j'en aurais pas d'autres Monsieur le
19 Commissaire. Merci.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui.

22 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Pardon.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Oui, Maître Coderre?

1

2 **M^e DAVID CODERRE :**

3 Ah, moi non plus. Merci beaucoup.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Non. Maître Rochette ?

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Donc je vais déposer sous P-006 la présentation que
8 Maître Paquette vient de faire, la présentation
9 PowerPoint.

10 - PIÈCE COTÉE P-006 -

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors Maître Paquette, il va me rester à vous
13 remercier.

14 R- Merci à vous.

15 Q- Bien sincèrement, d'avoir accepté notre invitation,
16 venir nous présenter l'organigramme ou
17 l'organisation du ministère de la Justice, pour
18 arriver, en bout de piste, aux services rendus aux
19 Autochtones. Et, évidemment, j'ai pris note des
20 défis que vous envisagez relever. On va vous
21 souhaiter un bon succès, on va le souhaiter à
22 tous...

23 R- Merci beaucoup.

24 Q- ... que ça aille bien, dans ce sens-là. Alors merci
25 encore. Je vous souhaite un bon séjour à Val-d'Or.

1 R- Merci beaucoup. Merci à tous.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Je comprends que c'est tout pour ce matin, Maître
4 Barry-Gosselin?

5 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 Oui Monsieur le Commissaire, en fait, je vais
7 suggérer de prendre une pause du midi hâtive, et de
8 peut-être recommencer vers treize heures (13 h) avec
9 le... des représentants du ministère de la Sécurité
10 publique et ensuite monsieur Jobie Tukkiapik.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Très bien.

13 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Merci.

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience
17 jusqu'à cet après-midi, treize heures (13 h).

18 SUSPENSION

19 -----

20 REPRISE

21 **LA GREFFIÈRE :**

22 Reprise de l'audience. Veuillez vous asseoir.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Alors bonjour.

25

1 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Bonjour Monsieur le commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors Madame Gosselin, qu'est-ce que nous avons sur
5 le programme cet après-midi ?

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Donc nous allons débiter avec trois (3) témoins du
8 ministère de la Sécurité publique, soit monsieur
9 Richard Coleman, qui est directeur principal de la
10 sécurité dans les Palais de justice, les affaires
11 autochtones et du nord, également madame Katia
12 Petit, qui est directrice générale des affaires
13 ministérielles, et de Marlène Langlois, qui est
14 directrice générale adjoint au programme à la
15 sécurité et à l'administration par intérim.

16 Ensuite, lorsque ce sera terminé avec Le
17 ministère de la Sécurité publique, comme je l'ai
18 indiqué ce matin, ce sera monsieur Jobie Tukkiapik
19 qui viendra nous parler de la réalité chez les
20 Inuits.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Et je comprends que, comme Procureur, il y a vous,
23 Maître Baril-Gosselin, Maître Rochette et Maître
24 Coderre.

25 Alors bienvenue, et bienvenue à nos témoins.

1 Je souhaite la bienvenue à Val-d'Or, bienvenue à
2 la Commission, et je vous remercie d'avoir accepté
3 notre invitation de venir nous présenter vos
4 organismes respectifs et ce que vous attendez de la
5 Commission. Alors est-ce que vous pouvez
6 assermenter les trois... qui vont témoigner ?

7 R- S'il vous plaît, Monsieur le Commissaire. Alors
8 veuillez les assermenter.

9 -----

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 **KATIA PETIT**

2 Directrice générale des affaires ministérielles
3 Assermentée

4 -----

5 **Mr. RICHARD COLEMAN :**

6 Directeur principal de la sécurité dans les palais de
7 justices des affaires autochtones et du nord.
8 Assermenté

9 -----

10 **Mme MARLÈNE LANGLOIS**

11 Directrice générale adjointe au programme à la sécurité
12 et à l'administration par intérim.
13 Assermentée

14 -----

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Alors, par qui on commencera?

17 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Bien en fait, il y a une présentation qui va être
19 faite, Monsieur le Commissaire, je pense que les
20 témoins vont s'alterner après la présentation; je
21 vais vous inviter en fait à la débiter.

22 **KATIA PETIT :**

23 Parfait. Merci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Alors, je vous écoute.

26

1 **Mme KATIA PETIT :**

2 Merci Monsieur le Président. Et d'abord nous tenons
3 à vous remercier de nous donner l'occasion de
4 présenter aujourd'hui l'offre de service du
5 ministère de la Sécurité publique, et aussi notre
6 programme en matière autochtone. Comme indiqué par
7 Madame la Procureur en chef, je suis directrice
8 générale des affaires ministérielles et je suis
9 accompagnée de Marlène Langlois et de monsieur
10 Richard Coleman, qui vont avoir l'occasion un peu
11 plus tard de vous présenter leurs secteurs
12 d'activités respectifs.

13 Mes collègues... nous avons aussi évidemment
14 pris connaissance en fait d'emblée, excusez-moi,
15 j'étais un peu nerveuse là... Je vais me reprendre.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Prenez votre temps.

18 R- Oui oui, pas de problème. Donc avant de
19 débuter, on voulait quand même faire certaines
20 remarques préliminaires qui nous apparaissent très
21 importantes. Donc on a évidemment pris connaissance
22 des propos qui ont été tenus la semaine dernière par
23 différents intervenants et nous tenons d'emblée à
24 préciser que nous sommes conscients qu'au ministère,
25 qu'il existe actuellement certaines problématiques

1 et qu'il y a... place à l'amélioration dans notre
2 offre de service en matière de sécurité publique.
3 Bien que beaucoup a été fait au cours des dernières
4 années pour assurer une prestation de service
5 professionnelle, efficace et adaptée à la réalité
6 autochtone, il reste encore du chemin à parcourir.
7 Nous reviendrons tout à l'heure en fin de
8 présentation sur certains enjeux et défis que nous
9 jugeons incontournables et sur lesquels nous
10 travaillons et entendons continuer de travailler au
11 cours des prochains mois et années. À cet égard,
12 des réflexions ont été amorcées, lesquelles pourront
13 assurément être bonifiées par les travaux de la
14 commission et les différents témoignages qui seront
15 entendus.

16 Nous avons également l'intention de consulter
17 les Autochtones concernant certaines prises de
18 solutions qui sont envisagées pour développer et
19 bonifier l'offre de service du ministère de la
20 Sécurité publique. Par ailleurs, nous comprenons
21 que le besoin de la commission, à cette étape-ci de
22 son mandat, est d'avoir un portrait de notre
23 ministère et des services offerts aux Autochtones de
24 façon générale. En ce sens, même si nous avons bien
25 en tête certains événements spécifiques qui ont mené

1 au déclenchement de la présente commission, et ne
2 voulons aucunement en réduire l'importance, notre
3 objectif aujourd'hui est de vous fournir de
4 l'information vraiment d'ordre général sur nos
5 services et programmes. Donc en ce sens, nous...
6 nous entendons vous présenter aujourd'hui en nous
7 concentrant plus spécifiquement sur nos
8 interrelations avec le milieu autochtone, le
9 portrait général de notre organisation, sa mission,
10 sa structure, ensuite on va vous présenter les
11 services et programmes offerts en matière de service
12 policier et de prévention de la criminalité puis on
13 va terminer avec les services et programmes offerts
14 en milieux correctionnels. Il est à noter que Le
15 Ministère de la Sécurité publique offre d'autres
16 services susceptibles d'interpeller ou... ou
17 peut-être diriger vers des... la population
18 autochtone, notamment en matière de sécurité civile,
19 de sécurité incendie, on offre aussi certains
20 services plus spécialisés comme la sécurité à la
21 Cour itinérante mais aujourd'hui, on va se
22 concentrer vraiment sur nos deux (2) principales
23 offres de service. Nous terminerons comme indiqué
24 précédemment par les défis et enjeux qui nous
25 apparaissent les plus importants et sur lesquels

1 nous entendons concentrer nos efforts au cours des
2 prochaines... des prochains mois et années.

3 Donc dans un premier temps, en ce qui a trait au
4 ministère de la Sécurité publique, il convient de
5 rappeler que nous avons pour mission d'assurer de
6 concert avec nos partenaires la sécurité publique au
7 Québec. De façon plus spécifique, notre vision
8 est... est d'assurer un milieu de vie sécuritaire
9 qui est propice au développement social et
10 économique de la société québécoise et ce en
11 collaboration avec nos partenaires évidemment...
12 pour se faire concrètement, Le Ministère est appelé
13 à agir dans différents secteurs d'activités. Il
14 doit notamment intervenir pour diminuer la
15 vulnérabilité de la population aux risques liés à la
16 criminalité et aux sinistres et veiller à une
17 application rigoureuse du cadre légal et
18 réglementaire qui nous concerne, entre autres en
19 matière de police, de sécurité civile, de sécurité
20 incendie et de service correctionnel principalement.

21 Donc, afin de réaliser notre mission, Le
22 Ministère est composé de six (6) directions
23 générales et d'un Laboratoire de sciences
24 judiciaires et de médecine légale.

25 Pour vous donner un bref aperçu des mandats,

1 donc pour ce qui est de la première direction et
2 direction générale des Affaires ministérielles,
3 principalement le mandat de coordonner des dossiers
4 stratégiques et sensibles à portée ministérielle,
5 donc souvent des dossiers de nature plus
6 horizontale; d'assurer la gestion administrative du
7 Bureau de la sous-ministre, d'assurer le Secrétariat
8 général du Ministère, puis aussi d'assurer les
9 activités de vérification interne d'enquêtes et
10 d'inspections de corps de police.

11 Ensuite nous avons la Direction générale des
12 affaires policières, qui a pour mandat principal de
13 conseiller les autorités ministérielles sur
14 l'organisation policière, la prévention de la
15 criminalité, la lutte contre le crime organisé, le
16 terrorisme, de même que la sécurité de l'État.

17 Cette direction assure aussi entre autres choses
18 la sécurité dans les palais de justice et certains
19 édifices gouvernementaux. Elle est aussi en charge
20 de la négociation des ententes avec les communautés
21 autochtones et aussi des... du suivi des principales
22 ententes que nous avons, que ça soit dans les
23 différents domaines d'activités du Ministère.

24 Par la suite, on a la Direction de la sécurité
25 civile et de la sécurité incendie, qui s'assure que

1 la mise en place de mesures de prévention et
2 d'atténuations de risques pour éviter qu'un incident
3 se produise et, lorsqu'un sinistre se produit, donc
4 pour faciliter le retour à la vie normale.

5 L'essentiel de son mandat se traduit dans les
6 faits concrètement sur le terrain, par des activités
7 de banalisation et de prévention des activités
8 d'intervention, entre autres lorsqu'il y a des
9 sinistres et des activités de rétablissement.

10 Par la suite, nous avons la Direction générale
11 des services correctionnels qui contribue à éclairer
12 les tribunaux en fournissant notamment les
13 évaluations relatives aux personnes contrevenantes,
14 mais c'est aussi cette direction qui assure la prise
15 en charge dans la communauté ou en détention des
16 personnes qui lui sont confiées en favorisant leur
17 réinsertion sociale; madame Langlois tantôt, va
18 pouvoir vous fournir plus de détails spécifiquement
19 sur la structure des Services correctionnels, qui
20 est quand même assez étendue.

21 Ensuite nous avons la Direction générale des
22 services à la gestion, qui offre quant à elle des...
23 des services administratifs spécialisés, que ce soit
24 en gestion des ressources humaines, financières,
25 matérielles, informationnelles, ainsi qu'en gestion

1 immobilière.

2 Puis finalement nous avons la Direction générale
3 de la Sûreté du Québec qui, administrativement,
4 relève du Ministère, mais jouit d'une indépendance
5 dans ses opérations policières.

6 Donc, bien que nous expliquerons brièvement le
7 rôle de la Sûreté du Québec aujourd'hui - parce
8 qu'on va vous présenter un portrait global de
9 l'organisation policière au Québec - la Sûreté du
10 Québec va... a été interpellée, donc va faire une
11 présentation distincte devant la Commission
12 ultérieurement.

13 En terminant sur la structure, peut-être vous
14 mentionner que nous avons aussi neuf (9) organismes
15 indépendants qui relèvent directement du ministre,
16 et dont les mandats sont... sont parfois liés de
17 très près à nos activités; je pense entre autres à
18 la Déontologie policière, la Commission québécoise
19 des libérations conditionnelles, à l'École nationale
20 de police du Québec, etc. Donc ces organismes...
21 ces organismes ont un mandat qui est complémentaire
22 à celui du ministère de la Sécurité publique.

23 Finalement, quelques faits saillants un peu,
24 pour présenter Le Ministère.

25 Il y a lieu d'abord de présenter... de préciser

1 que c'est un Ministère à vocation très
2 opérationnelle. Donc on comptait, au trente et un
3 (31) mars deux mille dix-sept (2017), et en excluant
4 la Sûreté du Québec et les organismes, cinq mille
5 trois cents (5300) employés, dont près de quatre
6 mille deux cent cinquante (4250) environ, qui sont
7 au service correctionnel.

8 Ces employés sont répartis un peu partout sur le
9 territoire dans cent vingt-cinq (125) points de
10 service, puis nos dépenses annuelles étaient, en
11 deux mille seize (2016), en excluant toujours la
12 Sûreté du Québec et les organismes, de l'ordre de
13 six cent soixante millions de dollars (660 M\$).

14 Donc maintenant je passerais la parole à mon
15 collègue monsieur Coleman, qui va vous présenter
16 l'offre de service du Ministère en matière policière
17 et en prévention de la criminalité.

18 -----

19
20
21
22
23
24
25

1 **M.RICHARD COLEMAN :**

2 Alors Monsieur le Commissaire bonjour. Merci
3 beaucoup de votre invitation, ça me fait beaucoup
4 plaisir d'être de retour dans une région que... dans
5 une région ou j'ai passé treize (13) ans de ma
6 carrière et j'ai beaucoup aimé, ça me fait toujours
7 plaisir d'être de retour à Val-d'Or. L'Abitibi, le
8 nord du Québec.

9 Donc comme ma collègue l'a indiqué, nous nous
10 concentrons sur l'offre du Ministère en matière de
11 services policiers et de prévention de la
12 criminalité.

13 D'emblée, afin de faciliter la compréhension de
14 tous, il y a lieu de présenter l'organisation
15 générale des services policiers au Québec, avant de
16 s'attarder plus spécifiquement à la desserte
17 policière en milieu autochtone.

18 La plupart des dispositions concernant
19 l'organisation policière au Québec sont prévues dans
20 la Loi sur la police, une loi qui est quand même
21 assez complexe.

22 Mais pour résumer, celle-ci prévoit, à l'article
23 70, que le territoire de toute municipalité doit
24 relever de la compétence d'un corps de police.

25 En règle générale, des municipalités de moins de

1 cinquante mille (50 000) habitants sont celles
2 situées dans une communauté métropolitaine ou une
3 région métropolitaine de recensement, sont
4 desservies par la Sûreté du Québec.

5 Il y a d'autres exceptions, mais il est inutile,
6 aux fins de la présentation aujourd'hui, d'entrer
7 dans ce niveau de détails.

8 Pour ce qui est des municipalités de cinquante
9 mille (50 000) habitants et plus, et celles situées
10 dans une communauté métropolitaine ou dans une
11 région métropolitaine de recensement, elle doit
12 avoir un corps de police municipal; encore une fois,
13 il y a des exceptions dont nous ne parlerons pas.

14 L'article 70 prévoit également les niveaux de
15 service que des corps de police municipaux et la
16 Sûreté du Québec doivent fournir. Ces niveaux de
17 service sont principalement déterminés en fonction
18 de la population desservie et de l'appartenance à
19 une communauté métropolitaine de recensement ou à
20 une région métropolitaine de recensement. Ce
21 dernier critère est basé notamment sur la proximité
22 de ces municipalités avec un grand centre urbain,
23 ainsi que la criminalité qui peut en découler.

24 Donc, comme vous pouvez voir sur la diapositive,
25 par exemple une municipalité ayant une population de

1 cent mille (100 000) habitants doit avoir un corps
2 de police offrant des services de niveau 2.

3 Concrètement, les services associés à chaque
4 niveau sont prévus dans le Règlement sur les
5 services policiers que des corps de police
6 municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir
7 selon leur niveau de compétence. Et ils se
8 répartissent en quatre (4) grandes catégories, soit:
9 la Gendarmerie, les enquêtes, troisièmement les
10 mesures d'urgence et finalement, des services de
11 soutien.

12 La complexité des services policiers augmente
13 avec le niveau de service et chaque niveau de
14 service inclut le ou les niveaux inférieurs.

15 Ce qu'il faut surtout savoir c'est que, d'une
16 part, ces dispositions ne s'appliquent pas aux corps
17 de police autochtones puisque des dispositions
18 particulières leur sont prévues.

19 D'autre part, il faut aussi retenir que,
20 globalement, les services policiers demeurent les
21 mêmes sur l'ensemble du territoire du Québec, peu
22 importe le niveau de service du corps policier,
23 puisque la Sûreté du Québec est tenue d'offrir les
24 services de niveau supérieur à celui requis d'un
25 corps de police municipal.

1 Le même principe s'applique également pour
2 l'école de police autochtone et nous y reviendrons.

3 De façon plus précise, la Sûreté du Québec et le
4 corps de police nationale agit sur l'autorité du
5 ministre de la Sécurité publique. Elle a compétence
6 pour prévenir et réprimer les infractions aux lois
7 sur l'ensemble du territoire du Québec. Elle a
8 aussi compétence pour prévenir et réprimer les
9 infractions aux règlements municipaux applicables
10 sur le territoire des municipalités qu'elle dessert.
11 À cet égard, elle offre des services de façon
12 exclusive en vertu d'ententes dans mille
13 quarante-deux (1042) municipalités du Québec
14 réparties dans quatre-vingt-six (86) MRC. Elle
15 assure aussi la desserte de certaines communautés
16 autochtones et nous y reviendrons plus tard.

17 Comme expliqué précédemment, la sûreté offre
18 aussi des services supplétifs lorsqu'un corps de
19 police n'est pas en mesure de fournir un ou deux (2)
20 services de son niveau ou encore de desservir son
21 territoire.

22 Elle offre aussi des services de niveau
23 supérieur lorsque les corps de police municipaux ou
24 autochtones le requièrent, communément appelé des
25 demandes d'assistance.

1 Pour ce qui est des corps de police municipaux,
2 ils sont au nombre de vingt-neuf (29) et desservent
3 quatre-vingt-dix-neuf (99) municipalités et ils
4 relèvent de autorités municipales, régionales du
5 territoire qu'ils desservent. Il est à noter qu'un
6 corps de police peut desservir d'autres
7 municipalités, soit par le biais d'ententes de
8 fournitures de service ou via des régies de police.
9 Globalement, les effectifs autorisés dans les corps
10 de police municipaux sont au nombre de neuf mille
11 trois cent quatre-vingt-dix (9390) policiers et
12 policières, représente soixante-deux pour cent
13 (62 %) du nombre total des policiers au Québec.

14 Rapide (inaudible) concernant le rôle de l'agent
15 royal du Canada, pour terminer le portrait de
16 l'organisation policière au Québec, celle-ci relève
17 du gouvernement fédéral comme vous le savez, mais
18 peut être amenée à intervenir au Québec ou à
19 collaborer avec un corps de police québécois dans
20 les domaines relevant de sa compétence. Elle
21 applique notamment certaines lois fédérales. Fait
22 important à signaler, elle assure l'accord de
23 l'unité mixte d'enquête sur le crime organisé
24 autochtone. Le micro A a pour objectif d'enquêter,
25 de poursuivre et de démanteler les organisations

1 criminelles qui nuisent aux intérêts des communautés
2 autochtones du Québec, qui les affectent, qui les
3 intimident et qui constituent une menace directe au
4 bien-être des collectivités.

5 Passons maintenant aux services policiers
6 autochtones au Québec.

7 De façon générale, Le Ministère de la Sécurité
8 publique a toujours clairement préconisé la prise en
9 charge locale des services policiers dans l'ensemble
10 des communautés autochtones.

11 D'ailleurs, la dernière planification
12 stratégique du Ministère qui est venue à échéance en
13 deux mille seize (2016), connaît spécifiquement un
14 objectif à cet égard. Le Ministère favorise en
15 effet la création et le maintien de corps de police
16 autogérés dans des services policiers, afin que la
17 desserte soit adaptée aux besoins des communautés et
18 nous l'avons affirmé à plusieurs reprises. Pour ce
19 faire, Le Ministère doit travailler en étroite
20 collaboration avec le gouvernement fédéral, et ce
21 dans le respect des compétences respectives des
22 gouvernements. Un gouvernement fédéral a en effet
23 une responsabilité fiduciaire à l'égard des
24 Autochtones, alors que les provinces sont
25 responsables de la prestation de services policiers

1 sur leur territoire. Nous reviendrons un peu plus
2 loin sur ce que cela implique.

3 Au niveau légal, comme nous l'avons indiqué plus
4 tôt, les dispositions entourant les corps de police
5 municipaux et les niveaux de service ne s'appliquent
6 pas aux corps de police autochtones. Leur
7 construction est plutôt encadrée par les articles 90
8 à 102 de la Loi sur la police. L'article 90 prévoit
9 que le gouvernement peut conclure avec une ou
10 plusieurs communautés autochtones chacune étant
11 représentée par son Conseil de bande respectif, une
12 entente visant à établir ou à maintenir un corps de
13 police dans un territoire déterminé dans l'entente.

14 Le corps de police ainsi établi ou maintenu, et
15 pendant la durée de l'entente, un corps de police
16 reconnu aux fins de notre Loi sur la police.

17 Dans le cas des Inuits, le corps de police
18 s'appuie également sur des dispositions de la Loi
19 sur des villages nordiques et l'administration
20 régionale Kativik. Il existe aussi certaines
21 particularités pour les Naskapis et la Nation crie à
22 même la Loi sur la police.

23 De façon générale, un corps de police autochtone
24 et chacun de ses membres sont chargés de maintenir
25 la paix, l'ordre, et la sécurité publique dans le

1 territoire pour lequel il est établi, de prévenir et
2 réprimer le crime ainsi que les infractions aux lois
3 et aux règlements applicables sur ce territoire, et
4 d'en rechercher les auteurs.

5 Concrètement, les ententes sur la prestation des
6 services policiers prévoient entre autres des
7 dispositions relatives au lien d'emploi, la
8 prestation de serment des policiers, l'indépendance
9 la direction du corps de police, la responsabilité
10 civile, la discipline interne, les règles relatives
11 à l'imputabilité, ainsi qu'à la non-ingérence du
12 pouvoir politique dans le processus policier.

13 Des objectifs des ententes sont notamment de
14 maintenir le corps de police qui sera chargé
15 d'assurer en conformité avec la Loi sur la police la
16 prestation des services policiers dans la région
17 visée.

18 Deuxièmement, de s'assurer que la population
19 habitant la région visée puisse bénéficier d'un
20 service policier qui réponde à ses besoins et
21 d'établir une contribution du Canada et du Québec au
22 financement de la prestation des services policiers
23 visé par l'entente. À moins d'exception, ces
24 ententes sont généralement tripartites soit signées
25 par le gouvernement du Canada, le gouvernement du

1 Québec et la communauté autochtone concernée.

2 Depuis mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991),
3 le gouvernement fédéral intervient quant à lui en
4 matière de police autochtone par le biais de son
5 programme des services de police des Premières
6 Nations, la PSP/PNQL administré par Sécurité
7 publique Canada. Le partage du financement bien
8 qu'il existe des exceptions, est de cinquante-deux
9 pour cent (52 %) pour le gouvernement fédéral et de
10 quarante-huit pour cent (48 %) pour le gouvernement
11 du Québec.

12 En raison de besoins ponctuels et spécifiques de
13 certaines communautés, Le Ministère de la Sécurité
14 publique du Québec a toutefois signé quelques
15 ententes bilatérales afin de fournir un financement
16 complémentaire pour des activités de certains corps
17 de police. Nous y reviendrons ultérieurement.

18 Au total, pour l'année deux mille seize (2016)
19 deux mille dix-sept (2017), Le Ministère de la
20 Sécurité publique a versé plus vingt-sept point huit
21 millions de dollars (27.8 M\$) et le fédéral plus de
22 trente et un millions de dollars (31 M\$) dans le
23 cadre des ententes tripartites pour les services
24 policiers.

25 En plus de ces sommes, Le Ministère a versé plus

1 de quatre point trois millions de dollars (4.3 M\$)
2 en contribution financière complémentaire.

3 Fait à noter, le Québec assume également à lui
4 seul le coût pour les services de la sûreté du
5 Québec lorsqu'elle est appelé à desservir un
6 territoire autochtone.

7 Maintenant, concrètement, à quoi ressemble le
8 portrait des services policiers autochtones?
9 Donc au Québec, on... on compte cinquante-cinq (55)
10 communautés autochtones, comme vous pouvez le voir
11 même, c'est... c'est un peu petit à l'écran, il
12 existe actuellement vingt-deux (22) corps de police
13 autochtones qui desservent un total de
14 quarante-quatre (44) communautés. Cela inclut
15 l'École de police régionaux des Inuits, le Cadre
16 régional police force, et des Cris, le IUI de police
17 force dessert plusieurs communautés. Ainsi que le
18 corps de police des Abénakis qui dessert Odanak et
19 Oudinak.

20 La Sûreté du Québec assure la desserte dans sept
21 (7) communautés qui ont déjà, par le passé, été
22 desservies par un corps de police autochtone,
23 c'est-à-dire où des ententes tripartites ont déjà eu
24 cours. Ces communautés sont: Kanesatake, Unamin
25 Shipu, Lac Barrière, Matimekush-Lac John,

1 Ekwanikshit(ph), Nutashkuan et Winneway.
2 Elles assurent la desserte dans quatre (4)
3 communautés de plus, la Sûreté, qui n'ont jamais été
4 desservies par un corps de police autochtone, soit
5 Cacouna(?), Gaspé, Hunter Point et Kitcisakik, et
6 dont la desserte est en quelque sorte intégrée à la
7 desserte municipale de la Sûreté.

8 Encore une petite parenthèse pour préciser qu'en
9 fonction du portrait que nous venons de présenter,
10 c'est environ quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de
11 la population résidant dans une communauté
12 autochtone qui est desservie actuellement par un
13 corps de police autochtone.

14 Toujours concernant le portrait des corps de
15 police autochtone, ceux-ci comptent environ trois
16 cent soixante-huit (368) policiers permanents et
17 trente-cinq (35) constables spéciaux, selon les
18 derniers chiffres dont dispose Le Ministère. De ce
19 nombre, environ neuf pour cent (9 %) sont des
20 femmes, environ les deux tiers de l'effectif
21 occupent un poste lié à la patrouille et à la
22 surveillance du territoire, les autres sont par
23 exemple des enquêteurs ou des officiers. En deux
24 mille quinze (2015), le nombre de policiers dans les
25 corps de police autochtones correspondait à cinq

1 point six (5.6) policiers par mille (1 000)
2 habitants.

3 Toujours en matière de police autochtone, il est
4 important de mentionner à la commission que celle-ci
5 s'est significativement développée au cours des
6 dernières années. Des améliorations significatives
7 en matière de formation, combinées à une volonté
8 tangible des organisations policières autochtones,
9 ont permis la professionnalisation de l'offre de
10 services aux communautés.

11 Auparavant, souvent nommés avec un statut de
12 constable spécial et des exigences de formation
13 moindre, les policiers autochtones sont désormais
14 pour la presque totalité les patrouilles de
15 gendarmes dûment formés à l'École nationale de la
16 police du Québec.

17 La formation s'est aussi beaucoup développée.
18 Bien que cette offre de service ne relève pas du
19 ministère de la Sécurité publique, la formation
20 collégiale visant à répondre aux besoins spécifiques
21 des organisations policières autochtones a été
22 développée. Deux (2) collèges du Québec offrent
23 maintenant l'attestation d'études collégiales en
24 technique policière pour cette clientèle: l'École
25 nationale de police du Québec, qui relève du

1 ministre de la Sécurité publique - et que la
2 Commission aura possiblement l'occasion d'entendre -
3 offre aussi un programme de formation initiale en
4 patrouille Gendarmerie.

5 Deux (2) cohortes destinées aux corps de police
6 autochtones sont prévues annuellement. La formation
7 est d'une durée de quinze (15) semaines. Les
8 professeurs offrent aussi des cours de
9 perfectionnement professionnel. Les programmes de
10 formation policière offerts par l'école s'adressent
11 à toutes les organisations et communautés
12 autochtones de la province. Le contexte de
13 réalisation des cours est adapté pour répondre aux
14 besoins des clientèles autochtones et à leurs
15 réalités particulières. Finalement, Le Ministère
16 fait également sa part en matière de formation.
17 Chaque année depuis près de dix (10) ans, nous
18 organisons le colloque annuel des directeurs et
19 directrices d'écoles de police autochtone d'une
20 durée de trois (3) jours et combinée à une cérémonie
21 de remise de médailles destinées à reconnaître les
22 policiers autochtones ayant accumulé quinze (15),
23 vingt (20)... trente (30), et même quarante (40)
24 ans de service. Cet événement constitue un lieu de
25 rassemblement pour les directeurs et directrices.

1 Il s'agit d'une occasion pour échanger sur les
2 pratiques policières et de rester informé, notamment
3 sur les recommandations qui ont été formulées au
4 Ministère à l'égard des fonctions policières.
5 L'édition deux mille dix-sept (2017) vient de se
6 tenir en juin, plus d'une dizaine de conférences ont
7 été offertes aux participants et participantes. En
8 plus du colloque annuel, Le Ministère offre
9 plusieurs mesures de soutien et d'accompagnement en
10 matière police autochtone. De façon générale,
11 l'école de police autochtone ont accès aux mêmes
12 services du ministère que des autres corps de
13 police, pensons ici par exemple au guide des
14 pratiques policières que nous diffusons à l'ensemble
15 des communautés policières qui fournit les balises
16 pour divers types d'interventions. Des mesures
17 d'accompagnement spécifiques sont offertes lorsque
18 des corps de police font face à des problèmes
19 ponctuels. Par exemple, les services d'un
20 consultant en gestion policière ont été offerts à
21 une communauté en deux mille seize (2016), deux
22 mille dix-sept (2017) et après l'entente et la
23 Sûreté du Québec des officiers ont aussi à quelques
24 occasions été traités pour appuyer le corps de
25 police afin d'identifier des pistes de solutions à

1 certaines problématiques et d'améliorer
2 l'organisation. Comme indiqué précédemment, bien
3 que le financement des corps de police soit prévu
4 dans le cadre d'ententes tripartites avec le
5 gouvernement fédéral, Le Ministère veut (Inaudible)
6 a toutefois accordé à plusieurs reprises une aide
7 financière... additionnelle afin de pallier à des
8 difficultés ponctuelles ou va être problématique
9 vécu par certaines communautés. Des sommes
10 additionnelles ont notamment été accordées pour des
11 équipements policiers, la formation, ou des
12 infrastructures et ce avec ou sans la participation
13 du gouvernement fédéral, dépendamment des cas.
14 Comme j'ai mentionné avant, en deux mille seize
15 (2016) deux mille dix-sept (2017), ce sont plus de
16 quatre (4) millions de dollars qui ont été versés en
17 plus des sommes prévues dans les ententes
18 tripartites. Le Ministère participe aussi à
19 plusieurs instances de consultation avec les
20 communautés. Parmi ceux-ci, mentionnons notamment
21 la table centrale sur l'accessibilité au service par
22 les Autochtones en milieu urbain, le groupe de
23 justice de travail sur la justice sur Nunavik, le
24 comité consultatif sur l'administration de la
25 justice pour des Cris et le forum socio judiciaire

1 autochtone.

2 Comme plusieurs de ces instances ont été
3 présentées par nos collègues du ministère de la
4 Justice ou encore du secrétariat aux Affaires
5 autochtones, nous ne fournirons pas de détails à
6 moins que la commission ait des questions à ce
7 sujet.

8 Quelques mots pour discuter de l'encadrement et
9 des mesures de contrôle de l'activité policière.

10 Le Ministère doit effectivement s'assurer que la
11 population du Québec dispose de services de police
12 de qualité, qu'elle soit desservie par un corps de
13 police autochtone ou par la Sûreté du Québec. De
14 façon générale, en matière d'encadrement de la
15 fonction policière, les corps de police autochtones
16 sont assujettis aux mêmes dispositions de la Loi sur
17 la police que des autres corps de police.

18 Les policiers doivent notamment respecter le
19 code de déontologie des policiers du Québec qui
20 régit la conduite de tous les policiers, constables
21 spéciaux et d'autres catégories d'agents de la paix
22 dans l'exercice de leur fonction, particulièrement
23 dans leur interaction avec les citoyens. Tout
24 citoyen peut déposer une plainte auprès du
25 commissaire à la déontologie policière, un organisme

1 indépendant qui relève de la ministre de la Sécurité
2 publique. Tous les corps de police sont aussi
3 assujettis au processus d'enquête indépendante.
4 Lorsqu'une personne autre qu'un policier décède,
5 subit une blessure grave ou est blessée par arme à
6 feu utilisée par un policier lors d'une intervention
7 policière ou lors de sa détention par un corps de
8 police, dans ces cas, le bureau des enquêtes
9 indépendantes, un autre organisme qui... relevant
10 du ministre de la Sécurité publique est chargé de
11 mener l'enquête, afin d'en assurer l'impartialité.

12 La Loi sur la police prévoit également que le
13 directeur d'un corps de police doit informer sans
14 délai le ministre de la sécurité publique de toute
15 allégation relative à une infraction criminelle
16 commise par un policier à moins qu'il ne considère
17 après avoir consulté le directeur des poursuites
18 criminelles et pénales, que l'allégation est frivole
19 ou sans fondement.

20 Un processus du suivi de l'état d'avancement du
21 dossier est également prévu par la Loi, ainsi que
22 des pouvoirs particuliers du ministre pour la tenue
23 des enquêtes.

24 En matière d'allégation criminelle, vous n'êtes
25 pas sans savoir qu'à la suite de plaintes formulées

1 par des femmes autochtones notamment ici à Val-d'Or,
2 à l'égard des policiers, les mesures particulières
3 ont été prises par Le Ministère de la Sécurité
4 publique. Le transfert des enquêtes au Service de
5 police de la Ville de Montréal, à l'exception des
6 enquêtes sur les allégations concernant les
7 infractions de nature sexuelle commises par des
8 policiers dans l'exercice de leur fonction, sont
9 désormais transférées au Bureau des enquêtes
10 indépendantes. Et la destination d'une observatrice
11 indépendante afin de s'assurer de l'intégrité et de
12 l'impartialité des enquêtes dont le mandat se
13 poursuit également.

14 D'autres mesures ont été prises mais comme ce
15 n'était pas le but de la présentation aujourd'hui,
16 nous n'entrons pas dans les détails à cet égard,
17 mais nous sommes disponibles pour répondre aux
18 questions. Les mesures du Ministère s'ajoutent aux
19 nombreuses actions entreprises par la Sûreté du
20 Québec dont elle aura sûrement l'occasion de vous
21 parler ultérieurement.

22 Finalement, en vertu de la Loi sur la police, et
23 dans le cas des corps de police autochtones,
24 l'entente tripartite, tous les corps de police
25 doivent disposer de règlement de discipline interne

1 qui impose des devoirs et des normes de conduite aux
2 policiers propres à assurer leur efficacité, la
3 qualité de leur service et le respect des autorités
4 dont ils relèvent.

5 Avant de passer à l'offre de service en matière
6 correctionnelle, nous souhaitons présenter
7 rapidement les programmes du ministère en matière de
8 prévention de la criminalité, puisque, dans le fond,
9 la prévention est au cœur de la mission de notre
10 ministère et complémentaire aux activités des corps
11 de police. La prévention est en effet un moyen
12 essentiel et privilégié pour réduire la criminalité
13 et augmenter le sentiment de sécurité. C'est
14 d'ailleurs pourquoi Le Ministère dispose d'une
15 politique ministérielle en prévention de la
16 criminalité en vigueur depuis plusieurs années.
17 Parmi les principaux objectifs du ministère en
18 matière de prévention de la criminalité, nous
19 souhaitons mobiliser les autorités locales
20 puisque'elles ont un rôle prépondérant à jouer dans
21 l'amélioration de la sécurité de citoyens sur leur
22 territoire. Pour ce faire, Le Ministère soutient
23 financièrement les initiatives des communes dotées
24 des organisations qui agissent auprès des jeunes
25 vulnérables, les initiatives des recherches et

1 développement d'outils ainsi que les initiatives de
2 concertation locale et régionale. Concrètement, Le
3 Ministère gère plusieurs programmes de financement
4 de projets en prévention, lesquels sont accessibles
5 aux communautés et intervenants autochtones, sous
6 réserve évidemment des critères d'admissibilité de
7 chacun des programmes et de leurs objectifs.

8 Le Ministère dispose de quatre (4) principaux
9 programmes :

10 Le premier, le programme convention jeunesse,
11 qui permet de financer des organismes sans but
12 lucratif et qui s'inscrit dans une optique
13 d'optimisation des services offerts aux jeunes
14 visant des problématiques. Il soutient des projets
15 de concertation et de coordination pour mieux
16 arrimer les actions des partenaires.

17 Deuxième, le programme de soutien aux
18 municipalités en prévention de la criminalité. Qui
19 s'adresse aussi aux communautés autochtones et qui
20 vise à octroyer du financement pour développer et
21 mettre en place des actions préventives qui sont
22 adaptées aux problèmes de la criminalité et de
23 sécurité qui les préoccupent. Par exemple, via un
24 programme d'animation après école, ou le
25 développement de service de travail de rue.

1 Troisièmement, le programme de financement issu
2 du partage des produits de la criminalité qui vise à
3 financer les projets d'organismes sans but lucratif
4 au Québec, donc ceux travaillant auprès des
5 populations autochtones.

6 Le programme de prévention et d'intervention en
7 matière d'exploitation sexuelle des jeunes qui
8 soutient les projets ayant pour objectif de prévenir
9 et contrer l'exploitation sexuelle des jeunes
10 vulnérables de douze (12) à vingt-cinq (25) ans à
11 risque d'exploitation ou qui en ont été victimes, au
12 total cinq point cent soixante-quinze millions
13 (5.175 M) de dollars ont été octroyés en deux mille
14 seize (2016) deux mille dix-sept (2017), cinq point
15 sept cent soixante-quinze millions (5.775) devraient
16 l'être en deux mille dix-sept (2017) deux mille
17 dix-huit (2018), et six point deux millions (6.2 M)
18 en deux mille dix-huit (2018) deux mille dix-neuf
19 (2019). Les sommes ont été bonifiées à la suite
20 d'une annonce de crédit additionnel de l'ordre de
21 trois millions (3 M) de dollars additionnels par
22 année jusqu'en deux mille dix-huit (2018), deux
23 mille dix-neuf (2019).

24 Dans le cadre de ces divers programmes, six (6)
25 projets autochtones ont été retenus. Quatre (4)

1 dans le programme prévention jeunesse pour un total
2 de huit cent vingt-cinq mille dollars (825 000 \$)
3 par année, le programme au Lac-Simon, Mashteuiatsh,
4 Wapikoni Mobile et le centre de développement
5 communautaire autochtone de Montréal.

6 Aider dans le programme destiné aux
7 municipalités et aux communautés soit Wendake et
8 Baie John pour un montant de soixante-dix-sept mille
9 cinq cents dollars (77 500 \$) pour la première
10 année, avec une possibilité de renouvellement pour
11 deux (2) années additionnelles.

12 Somme toute, Le Ministère reçoit toutefois peu
13 de propositions de projets de la part
14 d'organisations autochtones et des efforts visant à
15 mieux faire connaître nos programmes auprès des
16 communautés autochtones seraient nécessaires.

17 Finalement, dans le cadre d'un avenant signé en
18 deux mille six (2006) à l'entente de partenariat sur
19 le développement économique et communautaire du
20 Nunavik, l'ensemble (inaudible) conclut en deux
21 mille deux (2002) avec les Inuits, Le Ministère
22 octroie annuellement des sommes à l'administration
23 régionale Kativik pour la prévention de la
24 criminalité. La promotion de la santé et de la
25 sécurité Nunavik, l'aide aux victimes d'actes

1 criminels et l'amélioration de service
2 correctionnels. En deux mille seize (2016) deux
3 mille dix-sept (2017) Le Ministère a versé une somme
4 de près de quatorze millions de dollars (14 M\$).

5 Alors maintenant, je vais passer la parole à ma
6 collègue pour vous présenter l'offre de service en
7 matière correctionnelle.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Merci. Bienvenue à vous.

10 -----

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Mme MARLENE LANGLOIS :**

2 Bonjour Monsieur le Commissaire. Il me fait
3 plaisir à mon tour de vous présenter l'offre de
4 service en matière correctionnelle.

5 Au Canada, les provinces et territoires prennent
6 en charge les personnes condamnées à une peine de
7 détention de deux (2) ans moins un jour. Les
8 personnes prévenues, les personnes condamnées à une
9 peine dans la communauté, on entend par peine dans
10 la communauté l'ordonnance de probation avec
11 surveillance, l'ordonnance d'emprisonnement avec
12 sursis et les heures de service communautaires au
13 fédéral, c'est le service correctionnel du Canada
14 qui accueille les personnes condamnées à une peine
15 de deux (2) ans et plus.

16 Le réseau correctionnel comprend dix-neuf (19)
17 établissements de détention dont dix-huit (18)
18 présentement sont en opération. Donc deux (2) pour
19 femmes et dans l'établissement de détention de Percé
20 pour les délinquants sexuels.

21 Dix-sept (17) directions des Services
22 professionnels correctionnels communément appelés
23 Bureaux de probation, et plus d'une vingtaine de
24 points de service en région.

25 La Loi sur le système correctionnel établit les

1 assises de services correctionnels du ministère de
2 la Sécurité publique. L'Article 3 définit ainsi le
3 mandat de... des services correctionnels en
4 collaboration avec les institutions et les
5 organismes avec lesquels ils partagent leurs
6 missions :

7 « Les services correctionnels contribuent
8 à éclairer les tribunaux et assurent la
9 prise en charge dans la communauté ou en
10 détention des personnes qui leur sont
11 confiées en favorisant la réinsertion
12 sociale des personnes contrevenantes. »

13 Plus particulièrement, la Direction générale des
14 services correctionnels est chargée de fournir au
15 Tribunal des rapports présentenciels ou tout autre
16 renseignement qui demande d'évaluer les personnes
17 qui lui sont confiées, d'assurer le suivi dans la
18 communauté et la garde des personnes qui leur sont
19 confiées jusqu'à la fin de leur peine, d'élaborer et
20 d'offrir des programmes et des services de soutien à
21 la réinsertion sociale des personnes contrevenantes
22 et de favoriser leur accès à des programmes et
23 services spécialisés offerts par les ressources de
24 la communauté, de faire de la recherche en matière
25 correctionnelle en association avec les autres

1 intervenants.

2 Nos valeurs d'intervention.

3 La personne contrevenante est en droit de
4 s'attendre à une intervention qui se fait en
5 fonction de la reconnaissance que toute personne a
6 la capacité de relever positivement. Sur la base de
7 l'engagement à fournir une intervention soutenue par
8 du personnel compétent et intègre, avec comme
9 objectif affiché de diminuer les risques de récidive
10 dans le respect des droits fondamentaux des
11 personnes qui leur sont confiés en imposant les
12 limitations nécessaires et requises conformément aux
13 lois et règlements en vigueur et en évitant toute
14 forme de discrimination, en faisant preuve de
15 neutralité, d'objectivité et d'honnêteté.

16 Quelques statistiques.

17 En deux mille seize (2016), deux mille dix-sept
18 (2017), la population moyenne quotidienne en
19 établissement de détention était de cinq mille
20 soixante-onze (5071) personnes, dont une population
21 autochtone de trois cent sept (307) personnes, ce
22 qui fait six pour cent (6 %) de la population totale
23 de personnes présentes. Cinquante-sept (57) de
24 cette population autochtone était représentée par
25 les Nations inuites.

1 Dans certains établissements de détention, les
2 Autochtones constituent une part importante de la
3 population car c'est... par exemple centre à Amos,
4 elle représente quarante-cinq pour cent (45 %) de la
5 population, à Sept-Îles trente-huit pour
6 cent (38 %), et Saint-Jérôme vingt-six pour
7 cent (26 %).

8 Les principes généraux d'éclairage à la Cour
9 s'appliquent à toute clientèle et donc par... par
10 conséquent, à la clientèle autochtone.

11 Nous avons adapté le volet éclairage à la Cour
12 aux principes découlant de l'arrêt Gladue.

13 Le rapport présentenciel doit prendre en
14 considération les facteurs historiques et
15 systémiques propres à la réalité et à la culture de
16 la personne, ces facteurs seront pris en compte dans
17 l'analyse de la situation... - pardon... - de
18 l'analyse de la situation délictuelle, l'évaluation
19 du potentiel de réinsertion sociale et du risque,
20 ainsi que lors de l'identification des mesures de
21 réinsertion sociale.

22 Au moment de la prise en charge en établissement
23 de détention, toute personne, qu'elle soit prévenue
24 ou détenue, passe à travers un processus en
25 établissement de détention, soit l'admission, le

1 dépistage du risque suicidaire et le classement, le
2 processus de prise en charge uniforme pour
3 l'ensemble des personnes incarcérées, qu'elles
4 soient prévenues ou détenues. Toutefois plusieurs
5 membres du personnel sont formés à intervenir auprès
6 de cette clientèle.

7 La personne fait également l'objet d'une
8 évaluation, laquelle permet d'identifier les besoins
9 d'encadrement et de cibler les interventions à
10 privilégier.

11 L'outil d'évaluation que nous utilisons en
12 délinquance sexuelle est interprété différemment
13 lorsqu'il concerne la clientèle autochtone. Bien
14 que ces outils ne permettent pas d'établir le
15 risque... le niveau de risque que représente la
16 personne, il est utilisé comme un indicateur
17 permettant de déterminer les besoins de prise en
18 charge.

19 Le suivi est effectué en fonction des besoins
20 qui ont été identifiés dans le cadre de
21 l'évaluation.

22 Tous les établissements de détention offrent des
23 services de base, et ces services sont accessibles à
24 toutes les personnes incarcérées en fonction de
25 certains critères, comme par exemple en fonction de

1 leur classement. Nous avons des ententes
2 interministérielles avec par exemple le ministère du
3 Travail et de la solidarité sociale et le ministère
4 de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, pour
5 offrir des services en matière d'éducation et
6 d'employabilité.

7 Nous avons également des activités
8 socioculturelles et sportives. Les personnes
9 incarcérées peuvent également participer aux
10 ateliers de travail. Sept (7) établissements de
11 détention de... la population autochtone est plus
12 présente, se retrouve en plus grande
13 nombre - pardon - offrent des programmes spécialisés
14 à la clientèle autochtone, soit Amos, Baie-Comeau,
15 Hull, Leclerc de Laval, New-Carlisle, Saint-Jérôme
16 et Sept-Îles.

17 Nous avons également un programme correctionnel
18 qui s'appelle « Parcours ». Ce programme vise à
19 encourager la prise de conscience des conséquences
20 de comportements délictueux et encourager la
21 responsabilisation. Il a été adapté pour la
22 clientèle autochtone à Saint-Jérôme, où il y a une
23 forte concentration de la clientèle inuite, soit
24 comme je l'ai dit tantôt, entre vingt (20) et
25 vingt-cinq pour cent (25 %).

1 Une session d'accueil et d'intégration s'adresse
2 spécifiquement à cette clientèle. Une formation
3 scolaire est offerte exclusivement à cette
4 clientèle, par la commission scolaire Makivik. À
5 l'heure où on se parle, dix-neuf (19) élèves Inuits
6 y sont inscrits.

7 Atelier de travail.

8 Cinquante pour cent (50 %) des travailleurs sont
9 des Inuits. À titre d'exemple, à la buanderie, ils
10 représentent cinquante-cinq pour cent (55 %) des
11 travailleurs.

12 Des programmes thérapeutiques spécifiques sont
13 également offerts par les organismes de la
14 communauté autochtone sur les relations saines en
15 contexte conjugal, familial et social, ainsi que sur
16 les gestions des émotions. Différents thèmes sont
17 abordés dans ces programmes, comme les traumatismes
18 culturels et personnels, l'estime de soi, la
19 résilience. À titre d'exemple à Sept-Îles, un
20 programme est offert en langue innue sur
21 l'utilisation de substances psychotropes.

22 À l'établissement de détention de Amos, sur un
23 total de trente (30) personnes qui travaillent aux
24 ateliers, soixante-sept pour cent (67 %) proviennent
25 des communautés algonquines et cries.

1 À l'établissement de détention Leclerc de Laval,
2 alors que dix pour cent (10%) de la clientèle
3 féminine... féminine... - pardon - est inuite, cette
4 dernière représente vingt-trois pour cent (23 %) des
5 travailleurs à la buanderie.

6 Au niveau scolaire, quatre-vingts pour cent
7 (80 %) des femmes incarcérées qui participent aux
8 cours de francisation est composée de la clientèle
9 inuite. Il s'agit ici de quelques exemples de
10 programme.

11 Par ces statistiques, nous voulons vous
12 démontrer de façon générale que la population
13 autochtone participe amplement aux activités et aux
14 programmes qui leur sont offerts en établissement de
15 détention.

16 Nous avons également d'autres collaborations
17 avec les communautés comme par exemple à
18 Saint-Jérôme, des liens sont effectués avec les
19 agents de pivot en dépendance des centres de santé
20 Tulattavik et Inuulitsivik. On a également la
21 visite des policiers du Kativik régional, police
22 force, dans le cadre d'un programme de prévention de
23 la criminalité.

24 Des ateliers ponctuels ont été et sont offerts à
25 Saint-Jérôme, en partenariat avec les différents

1 intervenants du Nunavik, sur la prévention du
2 suicide, la victimisation sexuelle, les traumatismes
3 culturels, les habiletés parentales.

4 Il y a également des partenariats qui sont
5 établis avec plusieurs communautés comme
6 Mashteuiatsh, Obedjiwan, de Oujé-Bougoumou,
7 Mistissini, pour le développement de services.

8 Il y a également d'autres initiatives locales,
9 par exemple la visite des aînés dans plusieurs
10 établissements de détention qui reçoivent une
11 clientèle autochtone à Saint-Jérôme, Amos, pour
12 Leclerc de Laval et à Hull. Il s'agit d'un
13 programme structuré, développé et financé par la
14 société Makivik, qui est sur une base régulière.

15 Il y a également des ateliers d'art créatif et
16 de musique, ainsi que de nourriture traditionnelle,
17 qui sont offerts.

18 Au plan des infrastructures, le Ministère de la
19 Sécurité publique a prévu des espaces spécifiques
20 pour adapter sa prestation de service sécurité
21 publique. En effet, deux (2) de ces quatre (4)
22 nouveaux établissements de détention ont des espaces
23 spécifiques. Aux nouvelles établissements détention
24 de Sept-Îles, à titre d'exemple, il y a l'ajout
25 d'espaces spécifiques aux ateliers de travail, qui

1 permet là, d'avoir des ateliers qui sont propres à
2 la culture et des entrepôts spécifiques
3 exactement... également là, pour entreposer le
4 résultat des travaux qui sont faits en atelier. Il
5 y a un bureau à l'usage exclusif des aînés, il y a
6 une salle circulaire pouvant accueillir trente (30)
7 personnes et une cour extérieure pour la tenue
8 d'activités culturelles.

9 Au nouvel établissement de détention d'Amos, la
10 même chose, ajout d'espace spécifique aux ateliers
11 de travail, une salle pour des repas communautaires
12 entre personnes incarcérées et aînés. Il y a des
13 secteurs d'hébergement distincts et des équipements
14 de visioconférence.

15 Lors de la... pour les mesures de remise en
16 liberté, en vertu de la Loi sur le système
17 correctionnel du Québec, toute personne incarcérée a
18 le droit de se prévaloir d'une mesure de mise en
19 liberté sous condition à différents moments de sa
20 peine.

21 La Loi sur le système correctionnel prévoit que
22 le directeur de l'établissement de détention décide
23 des permissions de sortir pour les personnes
24 purgeant une peine de détention de moins de six (6)
25 mois, alors que la Commission québécoise des

1 libérations conditionnelles décide des permissions
2 de sortir préparatoire à la libération
3 conditionnelle, les permissions de sortir pour
4 visite à la famille, à la... et la libération
5 conditionnelle pour les personnes purgeant une peine
6 de détention de six (6) mois et plus.

7 Les décisions sont prises en fonction de
8 plusieurs critères, par exemple les antécédents, la
9 conscientisation, la mobilisation, le projet de
10 sortie et la gestion du risque.

11 Lors du retour dans la communauté, nous avons
12 également des accords de partenariat avec des
13 centres résidentiels communautaires qui offrent des
14 hébergements, une surveillance vingt-quatre heures
15 sur vingt-quatre (24h/24), des programmes et de
16 l'aide en vue de la réinsertion sociale des
17 personnes contrevenantes.

18 En tout, nous comptons sur vingt-cinq (25) CRC
19 qui offrent trois cent soixante-six (366) places en
20 hébergement. Sur ces vingt-cinq (25)
21 places... - excusez - sur ces vingt-cinq (25) CRC,
22 nous avons quatorze (14) places au CRC Makitautik,
23 dix-huit (18) places au CRC Kapatakan Gilles
24 Jourdain, et huit (8) places au CRC Waseskun.

25 Dix pour cent (10%) des places en CRC sont

1 dédiées à la clientèle autochtone, plus
2 particulièrement le CRC Kapatakan Gilles Jourdain
3 est situé... - pardon - est situé à Mani-Utenam. Il
4 offre de l'hébergement et des programmes reposant
5 sur la philosophie holistique de guérison
6 autochtone.

7 Le CRC Makitautik, qui vit présentement quelques
8 difficultés et... que le Ministère supporte,
9 héberge... offre l'hébergement et des programmes
10 offerts aussi à la clientèle inuite.

11 Le Centre de Guérison, ou Waseskun-Lanaudière,
12 quant à lui, est situé dans Lanaudière et donc offre
13 des programmes d'hébergement et également des
14 programmes qui sont offerts à une clientèle issue de
15 diverses communautés autochtones.

16 On a également le CRC de l'Abitibi-
17 Témiscamingue-Nord du Québec qui offre de
18 l'hébergement et des programmes en développement
19 pour la clientèle inuite.

20 Nous avons également d'autres programmes qui
21 sont offerts dans la communauté, pour apporter du
22 support après l'incarcération, par exemple l'accueil
23 Amos, qui offre un programme de soutien, les
24 services parajudiciaires autochtones du Québec qui
25 offrent un programme, et des suivis au niveau du

1 suivi des personnes contrevenante et Portage, qui
2 offre un programme adapté à la clientèle... un
3 programme adapté de traitement de la toxicomanie
4 dans Les Laurentides.

5 Maintenant, dans le cadre des activités de
6 surveillance des personnes soumises à des mesures
7 dans la communauté, on entend par mesure « dans la
8 communauté » bien sûr, la libération conditionnelle,
9 les permissions de sortir, les ordonnances de
10 probation et les ordonnances d'emprisonnement avec
11 sursis.

12 Les services correctionnels bénéficient de
13 l'apport d'agents de réinsertion communautaire
14 inuits, qui travaillent en complémentarité avec les
15 agents de probation. Ces intervenants sont engagés
16 par l'administration régionale Kativik et leur
17 embauche est financée par le ministère de la
18 Sécurité publique via une entente.

19 Nous comptons également sur plusieurs organismes
20 du milieu autochtone dans le cadre de suivi de cette
21 clientèle. Par exemple, le Conseil de bande des
22 Micmacs de Gesgapegiag, le Centre de guérison
23 Waseskun, les Services parajudiciaires autochtones
24 du Québec et les Conseils de bandes des Mohawks
25 d'Akwesasne.

1 En conclusion, je dirais que la Direction
2 générale des services correctionnels souhaite
3 poursuivre ses efforts de partenariat de façon à
4 pouvoir offrir des services adaptés à la clientèle
5 autochtone, des programmes conçus, développés,
6 offerts pour et par les Autochtones.

7 Maintenant je vais passer la parole à madame
8 Katia Petit, pour terminer la présentation avec les
9 grands défis. Merci.

10 -----

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Mme KATIA PETIT :**

2 Merci. Donc effectivement, en terminant, la
3 Commission nous a demandé d'identifier les grands
4 défis et enjeux en lien avec l'offre de service et
5 les programmes de notre Ministère. Nous les avons
6 rassemblés en trois (3) grands défis.

7 Le premier consiste à assurer la pérennité et le
8 développement des services policiers autochtones.

9 Comme nous l'avons déjà mentionné, le Ministère
10 reconnaît et prône le droit des communautés à une
11 desserte policière adaptée à leur spécificité. Les
12 communautés ont aussi, évidemment, le droit à des
13 services policiers de qualité, efficaces et
14 professionnels.

15 Au cours des audiences de la Commission ainsi
16 qu'à diverses autres occasions, nous avons entendu
17 différents intervenants parler d'un sous-financement
18 des services policiers autochtones. À cet égard,
19 nous tenons à préciser à la Commission que la
20 situation n'est pas identique dans tous les corps de
21 police. Différents éléments influencent en effet
22 les besoins, comme l'éloignement, la densité de
23 population, la prévalence de certaines
24 problématiques sociales, le niveau de criminalité,
25 et j'en passe.

1 Maintenant, nous savons qu'il y a des besoins
2 qui ont été exprimés dans différentes communautés.

3 Au cours des dernières années, Le Ministère a
4 d'ailleurs soutenu financièrement certaines d'entre
5 elles lorsqu'il y a... des problématiques
6 particulières se sont présentées, notamment en
7 concluant des ententes bilatérales dont nous vous
8 avons parlé précédemment, pour l'octroi de sommes...
9 de sommes additionnelles.

10 Nous sommes toutefois d'avis qu'une réflexion
11 plus globale sur le financement des corps de police
12 autochtones et sur la façon d'octroyer les sommes
13 est nécessaire.

14 Le gouvernement fédéral procède actuellement à
15 une révision de son programme des services de police
16 des Premières Nations, en vue du renouvellement des
17 ententes en deux mille dix-huit (2018). Il s'agit
18 là, selon nous, d'une occasion de revoir les
19 modalités de financement ainsi que la pérennité du
20 programme.

21 Des échanges ont d'ailleurs eu lieu avec le
22 gouvernement fédéral à cet égard, et ce dernier a
23 aussi entamé certaines consultations auprès des
24 communautés autochtones. Les discussions, à l'heure
25 actuelle, se poursuivent toujours.

1 Nous croyons aussi, de façon à être plus
2 équitable, les modalités d'octroi du financement
3 pourraient être revues sur la base de critères
4 préétablis, objectifs, et autant que possible
5 consensuels.

6 Cela pourrait passer par exemple par le
7 développement d'un cadre normatif.

8 Évidemment, Le Ministère de la Sécurité publique
9 ne peut agir seul en ces matières et la
10 collaboration des corps de police et aussi du
11 gouvernement fédéral est... évidemment requise.

12 Par ailleurs, Le Ministère a toujours été ouvert
13 pour discuter avec les communautés actuellement
14 desservies par la Sûreté du Québec et qui souhaitent
15 le retour d'un corps de police autochtone.

16 Cependant, deux (2) éléments incontournables
17 doivent être présents: premièrement, une
18 participation du gouvernement fédéral à la hauteur
19 de cinquante-deux pour cent (52 %) des coûts, afin
20 de respecter sa responsabilité à l'égard des
21 Autochtones; et deuxièmement, un projet de corps de
22 police concret et étoffé doit nous être présenté,
23 puisque Le Ministère doit aussi s'assurer que les
24 communications autochtones ont une prestation de
25 service adéquate, permettant d'assurer la sécurité

1 de leur population.

2 Toujours en matière de service policier, nous
3 avons indiqué plus tôt que des efforts significatifs
4 pour professionnaliser les corps de police
5 autochtones avaient été faits, notamment en matière
6 de formation.

7 Le Ministère... il y a lieu, de notre point de
8 vue, de continuer sur cette voie et de consolider
9 les acquis, en poursuivant le développement entre
10 autres de la formation et aussi en appuyant les
11 communautés dans le recrutement de ses principes
12 personnels qualifiés.

13 Le Ministère a par ailleurs la responsabilité de
14 s'assurer que la prestation des services policiers
15 répond aux exigences en la matière.

16 Dans une optique d'amélioration continue, nous
17 assurons un service général d'inspection des corps
18 de police. Celui-ci a toutefois été très peu
19 utilisé jusqu'à maintenant pour les corps de
20 policiers autochtones. Une réflexion a récemment été
21 entamée afin d'examiner la possibilité d'adapter le
22 processus d'inspection à ces derniers, notamment
23 dans un mode davantage d'accompagnement. Et nous
24 entendons consulter, au cours des prochains mois, le
25 milieu autochtone à cet égard, tant sur

1 l'opportunité de le faire que sur la façon de le
2 faire.

3 Finalement, toujours dans le premier défi
4 concernant la pérennité et le développement des
5 corps de police autochtones, il y a aussi lieu, de
6 notre point de vue, de nous questionner concernant
7 l'organisation des services policiers au Québec,
8 surtout des policiers autochtones, notamment
9 particulièrement concernant la possibilité de
10 regrouper certains corps de police autochtones ou de
11 les régionaliser.

12 Même si nous sommes conscients qu'un tel
13 scénario n'est pas envisageable partout, l'intention
14 du Ministère n'est aucunement de forcer de tel
15 regroupement mais plutôt de susciter une exploration
16 de cette possibilité auprès des communautés qui le
17 souhaiteraient.

18 Plusieurs avantages sont à considérer, notamment
19 l'optimisation du personnel policier et du personnel
20 administratif, une plus grande robustesse de
21 l'organisation et un meilleur encadrement des façons
22 de faire.

23 Si des communautés souhaitaient étudier cette
24 possibilité, Le Ministère serait évidemment
25 disponible pour les soutenir au besoin.

1 Maintenant le deuxième grand défi identifié est
2 l'appropriation et l'intégration des réalités
3 autochtones par l'ensemble des intervenants, et ce
4 pour une offre de service améliorée et respectueuse.
5 Donc, différents intervenants ont parlé de
6 discrimination et de racisme dans la prestation de
7 certains services publics et il s'agit là d'un des
8 mandats de la commission de faire la lumière à ce
9 sujet.

10 Comme plusieurs, nous sommes d'avis que la
11 solution passe par une éducation et une
12 sensibilisation accrue de l'ensemble des
13 intervenants donnant des services à la population
14 autochtone.

15 Comme nous l'avons mentionné au cours de notre
16 présentation, des efforts de formation ont été
17 faits, notamment au service correctionnel, mais
18 également dans plusieurs autres unités du ministère,
19 notamment avec l'aide du secrétariat aux affaires
20 autochtones qui a dû vous présenter ce matin son
21 offre de formation en la matière.

22 Ces efforts doivent être maintenus afin qu'ils
23 (inaudible) et se diffusent au sein de
24 l'organisation jusque sur le terrain. Cela passe
25 aussi par de la formation auprès des... des

1 partenaires proches du Ministère, qui offrent des
2 services directs en matière de sécurité du public,
3 notamment les corps policiers et certains organismes
4 qui... qui relèvent du ministre et qui offrent
5 une... des services aux Autochtones.

6 Toujours dans le but d'assurer une offre de
7 service adaptée, l'un des défis du Ministère est de
8 recruter et de développer des ressources
9 spécialisées ayant une connaissance plus pointue des
10 besoins, de la culture, de la langue, des coutumes
11 et des traditions des Autochtones. Ce défi est
12 présent tant pour le recrutement du personnel du
13 Ministère que pour l'établissement de partenariat
14 avec des organismes qui offrent des services
15 spécialisés, notamment en matière de réinsertion
16 sociale. Cette difficulté est particulièrement
17 vraie en région éloignée.

18 C'est aussi plus complexe d'offrir des services
19 pour la population autochtone en milieu urbain, bien
20 que différentes initiatives locales aient été mises
21 en place, entre autres par des corps de police et
22 aussi par le Secrétariat aux Affaires autochtones.

23 Nous croyons également qu'une offre de service
24 améliorée passe par une coordination accrue des
25 intervenants en sécurité publique comme les

1 policiers ou les services correctionnels avec les
2 autres intervenants sociaux et du système
3 judiciaire.

4 Il est clair pour nous, comme d'autres l'ont
5 affirmé avant, que les solutions ne passent pas
6 uniquement par la police qui intervient souvent en
7 bout de continuum et ne peut agir à elle seule. Il
8 y a lieu de travailler sur les causes sous-jacentes
9 aux diverses problématiques et, à cet égard, il est
10 important que les policiers soient soutenus pour
11 répondre aux défis quotidiens qu'ils doivent relever
12 dans leur travail.

13 Finalement, le dernier défi, donc, qui nous
14 apparaît très important, est celui d'impliquer
15 davantage le milieu autochtone dans la recherche de
16 solutions, lorsqu'il y a... des problématiques
17 surviennent, et aussi de susciter une plus grande
18 adhésion du milieu autochtone aux mesures retenues.

19 Les communautés ont clairement exprimé leur
20 volonté d'être partie prenante aux réflexions. Le
21 Ministère a travaillé depuis longtemps à construire
22 ces relations avec les communautés autochtones en
23 lien avec la mission.

24 Maître, nous sommes conscients que nous avons
25 encore des efforts à faire en ce sens. Il appert

1 qu'au fil des années, plusieurs nouveaux enjeux se
2 sont dessinés. Le Ministère entend donc développer
3 avec ses partenaires au premier plan le milieu
4 autochtone, une compréhension commune des besoins et
5 déterminer de façon consensuelle les moyens adéquats
6 pour y répondre, et ce dans le respect des
7 responsabilités de chacun. C'est d'ailleurs
8 pourquoi un Bureau des relations autochtones vient
9 tout juste d'être mis en place au bureau de la sous-
10 ministre, avec un mandat spécifique en ce sens,
11 entre autres de consultation. D'ailleurs monsieur
12 Coleman, qui est ici aujourd'hui avec moi, sera en
13 charge de ce bureau.

14 Le tout ne pourra toutefois pas se faire sans la
15 participation des différentes instances autochtones
16 et nous lançons un appel à leur collaboration.

17 En terminant, nous tenons à préciser en lien
18 plus spécifiquement avec la situation survenue à
19 Val-D'or et ailleurs au Québec que nous sommes
20 conscients que la confiance de la population
21 autochtone a été ébranlée à l'égard des mécanismes
22 existants de contrôle d'encadrement de la fonction
23 policière au Québec, notamment pour le traitement de
24 certaines plaintes à l'égard de policiers.

25 On relève aussi une certaine méconnaissance des

1 recours qui sont déjà disponibles et du
2 fonctionnement du système de façon générale qui est
3 assez complexe.

4 Le Ministère a eu de nombreux échanges...
5 échanges à ce sujet avec ses partenaires, donc entre
6 autres la Sûreté du Québec. Les solutions
7 transitoires ont été mises en œuvre dont certaines
8 ont été évoquées précédemment.

9 Encore un fois, nous souhaitons indiquer à la
10 Commission que les travaux à ce sujet se poursuivent
11 pour trouver deux (2) solutions qui sont plus
12 permanentes et qui permettront, nous le souhaitons,
13 de répondre adéquatement à cette situation et de
14 prendre en considération la réalité de tous les
15 intervenants concernés, y compris celle des
16 policiers, qui, il est important de le rappeler,
17 jouent un rôle important pour assurer la sécurité,
18 et dont le travail est complexe et exigeant, qu'il
19 soit effectué par des corps de policiers autochtones
20 ou allochtones. Merci.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Des questions, des précisions à demander?

23 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 J'aurais peut-être juste une ou deux petites
25 questions de précision, Monsieur le Commissaire.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Oui.

3 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 Je pense que mes questions vont s'adresser bien
5 principalement à madame Langlois.

6 Q- Vous avez parlé de l'établissement que vous
7 desservez, spécialisé pour les délinquants sexuels.
8 Est-ce que cet établissement-là offre des services
9 uniquement en français ou en français et en anglais?

10 R- À ma connaissance, c'est seulement en français.

11 Q- Ok.

12 R- Mais j'en suis pas certaine, j'aimerais mieux
13 vérifier et revenir à la Commission avec une réponse
14 plus précise, plus juste... ****

15 Q- Parfait. Puis comme je vous dis, mon autre question
16 aussi qui va traiter de [Mafitativik], si vous avez
17 pas la réponse non plus, il y aura peut-être...
18 moyen de fournir la réponse à une date ultérieure.

19 Je comprends que, bon, on indique vingt-cinq
20 (25) places de CRC, dont quatorze (14) qui sont à
21 Mittimatalik, chez Kangirsuk dans la communauté
22 inuite. Ce centre-là est-il fonctionnel à l'heure
23 actuelle?

24 R- Pas à l'heure actuelle. Il n'est pas en opération.
25 On a présentement des difficultés au niveau de la

1 rétention du personnel, au niveau de l'attraction
2 puis de la rétention du personnel. Alors on les
3 supporte grandement là, dans la remise en opération
4 du centre. Mais il n'est pas en opération
5 présentement.

6 Q- Et savez-vous depuis quand il n'est pas en
7 opération?

8 R- Dans mes notes... Écoutez, il faudrait que je
9 retrouve... je pourrais vous donner la précision un
10 peu plus tard, je l'ai...

11 Q- Si vous l'avez pas...?

12 R- Je l'ai ici...

13 Q- Mais il est actuellement... actuellement non
14 fonctionnel.

15 R- Non fonctionnel, effectivement. Depuis plusieurs
16 mois, je dirais. Il est non fonctionnel et je
17 pourrais vous donner une réponse plus précise là, un
18 peu plus tard.

19 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 Parfait. Je vous remercie Madame Langlois.
21 Donc à ce stade-ci, Monsieur le Commissaire,
22 puisque'on est dans la présentation générale, ça
23 complète pour moi. Merci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Très bien. Maître Coderre?

1 **M^e CODERRE :**

2 Au même titre que ma consœur, j'aurai pas de
3 question en ce moment.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Maître Rochette, est-ce qu'il y a des choses que
6 vous auriez aimé que vos clients précisent?

7 **Me STÉPHANE ROCHETTE :**

8 Ça va.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça va? Bon. Alors il me reste à vous remercier
11 d'avoir accepté, encore une fois, notre invitation.
12 Et je comprends que vous êtes... disponible pour me
13 fournir et des renseignements additionnels...

14 R- Tout à fait.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 ... si nécessaire, et que éventuellement, vous
17 pourrez... nous faire connaître le... l'évolution
18 des défis que vous cherchez à rencontrer?

19 R- Um-hum.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 J'ai compris de vos défis qu'ils peuvent améliorer
22 certainement le contexte. J'espère que... ça pourra
23 avancer le plus rapidement possible. On vous le
24 souhaite. On le souhaite à tous et on sera heureux
25 de... d'entendre le développement au fur et à mesure

1 que ça se présentera. Et je comprends que,
2 éventuellement, dans l'autre étape des auditions, à
3 compter de septembre, peut-être un peu plus tard là,
4 vous aurez sans doute des choses à... à ajouter à
5 venir nous présenter? Parce que l'idée c'est...
6 - je me répète peut-être mais - c'est d'écouter, de
7 tenter de... concilier, ou réconcilier, et de
8 progresser, de faire en sorte que les... les climats
9 de méfiance qui ont pu exister se dissipent, et que
10 tout le monde se sente à l'aise là, de façon à
11 rencontrer les vœux que le Premier ministre a
12 exprimés lors du lancement de la Commission.

13 Alors je vous remercie encore, je vous souhaite
14 une bonne journée.

15 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 À ce stade-ci... Pardon Monsieur le Commissaire.
17 Je coterai sous P-006, s'il vous plaît, Madame la
18 greffière, la présentation.

19 - PIÈCE COTÉE P-006 -

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Et...

22 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Je vais vous suggérer une pause d'au moins vingt
24 (20) minutes, monsieur le Juge, Monsieur le
25 Commissaire, pour m'assurer qu'on est prêt avec le

1 troisième témoin. On est un petit peu en avance sur
2 l'horaire prévu, donc pas avant deux heures trente
3 (14 h 30). Très bien.

4 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 Je vous remercie.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bon après-midi.

8 **SUSPENSION**

9 -----

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

VOLUME 6
13 JUIN 2017

KATIA PETIT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES

1

1 **COMMISSIONER :**

2 Alors, Maître Baril-Gosselin on va faire un autre
3 bout de chemin?

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

5 Yes. Good afternoon. So we will continue this
6 afternoon with the testimony of Jobie Tukkiapik,
7 which is a President of Makivik Corporation, as well
8 as William Tagoona, which is Director of
9 Communication for Makivik Corporation also.

10 **COMMISSIONER:**

11 So good afternoon. You're welcome in Val-D'Or at
12 this Commission inquiry, we'll be glad to hear from
13 you. *Madame la greffière?*

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Jobie Tukkiapik,
2 President of Makivik Corporation
3 Solemnly sworn in

4 -----
5 William Tagoona
6 Director of Communication of Makivik Corporation
7 Solemnly sworn in

8 -----

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

10 Thank you. So I believe you have a PowerPoint
11 presentation for us this afternoon, so I will just
12 invite you to start with that.

13 **JOBIE TUKKIAPIK:**

14 Okay.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

16 Thank you.

17 **JOBIE TUKKIAPIK:**

18 Just before we start, I'd like to say nakurmiik.
19 Nakurmiik is Inuktitut, I thank you in our language,
20 for having the opportunity to speak to the
21 Commission here. And I will go through the
22 presentation here, so.

23 Yeah, we came in from Kuujjuaq this morning and
24 it's good that we'll be going home tonight also, so.
25 Yep. Alright. Thank you.

26

1 **COMMISSIONER:**

2 Before you start I will like to say nakurmiik to
3 have accepted to see us today. You can speak.

4 **JOBIE TUKKIAPIK:**

5 Llaali. You can say llaali as in... in my language
6 it says you're welcome. Okay.

7 No it's the introduction to Nunavik and Nunavik
8 Inuit, and to provide some basic information about
9 the work Makivik has been doing related to the
10 mandated Commission and talk about some continuing
11 needs.

12 And more specific information will be provided
13 during the work of the Commission. And on that part
14 also is that, at one point, I would believe that
15 this part of the work of the Commission should be
16 done in Nunavik, and that's something that we can
17 help organize for the future, because it's specific
18 to the areas that we have also, as the presentation
19 goes.

20 In the map that you see in the presentation
21 there, we have communities and unfortunately on the
22 map you don't see one community... actually two (2)
23 communities there Kuujjuaraapik on the left side,
24 but there is Kuujjuaraapik, which is a combination
25 of a Cree and Inuit community. And then further

1 south of that, in the Cree area, there's a community
2 of Chisasibi also.

3 There's not a lot of Inuit there, or Inuit
4 beneficiaries that are there, but we still do
5 represent them with the James Bay and Northern
6 Quebec Agreement, so we have a representative that
7 comes to our meetings from Chisasibi.

8 And, on top of that also, with the map there,
9 there's another community that used to be Killiniq,
10 the eastern tip of Ungava Bay. With the JBNQA there
11 is no community anymore but they have representation
12 also at the Makivik board meeting.

13 Nunavik is a vast region, north of fifty-fifth
14 (55th) parallel, comprising almost one third (1/3)
15 of Quebec and has a large offshore area.

16 The bounties of Nunavik are defined by our two
17 (2) land claims agreements: the James Bay... the
18 nineteen-seventy-five (1975) James Bay and Northern
19 Quebec Agreement for the mainland, and also the two
20 thousand and seven (2007) Nunavik Inuit Land Claims
21 Agreement for the offshore.

22 These two (2) agreements provide Nunavik Inuit
23 with constitutional protected treaty rights to
24 lands, harvesting rights and co-management boards
25 for wildlife management and land use planning

1 and environmental review.

2 NILCA also contains important overlap agreements
3 with our indigenous neighbours Nunavut Inuit,
4 Labrador Inuit and the Cree of Eeyou Istchee.

5 Under the James Bay... under the JBNQA the
6 Nunavik and Cree Inuit collectively have ownership
7 of three thousand one hundred and thirty (3,130)
8 square miles of Category I land, and in addition the
9 JBNQA, provides thirty-three thousand and four
10 hundred (33,400) square miles of Category II land;
11 where we have exclusive harvesting rights. These
12 lands can be expropriated with replacement or
13 compensation.

14 The balance of the lands are called Category III
15 and are public lands. Inuit have priority
16 harvesting rights on those lands, which have access
17 to wildlife with non-native sport hunters and
18 fishers.

19 Under the NILCA, the offshore agreement, Nunavik
20 Inuit collectively own in full fee simple - that's a
21 legal term that I think you understand. So we have
22 full ownership of eighty percent (80%) of the
23 islands, and that's representing about seven
24 thousand (7,000) kilometers, square kilometers of
25 the islands.

1 In the offshore Nunavik Inuit have priority
2 access to all wildlife and exclusivity to certain
3 species such as beluga, whale, and polar bear.

4 Nunavik is a homeland for eleven thousand
5 (11,000) Inuit who live in fourteen (14)
6 communities. We make ninety one percent (91%) of
7 the total population and there are also Nunavik
8 Inuit in Chisasibi, a Cree community on to the south
9 of Nunavik, and also a fairly large Inuit population
10 in Montreal.

11 Kujjuuaq is... the community where I am
12 originally from. It is the largest community with
13 close to two thousand three hundred (2,300)
14 residents. As my children have been telling me,
15 they say it's closer to three thousand (3,000) now,
16 so I don't know if that's true. And it's the
17 administrative center.

18 And, just to the north of Kujjuuaq, Aupaluk has
19 a... that's the smallest community, it has a
20 resident of... two hundred (200) people, less than
21 two hundred (200) people. In Aupaluk, the
22 population has basically stayed at that rate,
23 because I think there is a fair movement out of that
24 community there.

25 There are no road links between the regions'

1 communities or with southern Quebec. Air
2 transportation keeps the communities connected year-
3 round and the summer sealift ensures the delivery of
4 necessary non-perishable foods and supplies. And as
5 is it, as it is now, the ships are basically being
6 loaded now to start the sealift for the summer, and
7 they will continue towards the end of October; and
8 that's the key that's there, because we don't have
9 roads in and out of the communities.

10 Local Inuit depend on snowmobiles, ATVs and
11 motor boats for subsistence hunting, fishing and
12 trapping activities, which remains a very important
13 part of our culture and our daily lives.

14 And that's also to add in that the cost of
15 living is extremely high, so we... go on... a large
16 part we go on the land to cover the costs of living
17 also associated with a high cost.

18 And I'll just give you some basic facts about
19 Nunavik.

20 Inuktitut is the mother-lung... mother-tongue
21 - not the lung - mother-tongue of ninety-seven
22 percent (97%) of Nunavik Inuit, and that's in the
23 stats that were presented.

24 Sixty-six percent (66%) of the... under the,
25 under the age of thirty (30) - we have a very young

1 population. Life expectancy is sixty-six (66)
2 years, and elsewhere in Quebec it is eighty-one (81)
3 years.

4 The cost of food is forty-eight percent (48%)
5 higher than in Quebec City.

6 This comes from a study that was done from *The*
7 *cost of living in our region*, by [Durrell Duhem]
8 from Laval University, and in partnership with
9 Quebec and [Kativik] regional [government], Makivik
10 also, contributed to that study.

11 Households with the lowest income devote seventy
12 percent (70%) of their to expenses to food and
13 shelter. And that's the big part of... the hardship
14 that we have also is that we spend so much on food
15 and shelter that it's... it doesn't give us a lot of
16 other basic... or other necessities that we need to
17 buy, so.

18 And housing overcrowding has reach an alarming
19 rate of sixty-eight percent (68%). Even though we
20 are getting some additional help from the federal
21 government as well as Quebec, on some occasions, the
22 rate continues to be at an alarming rate.

23 The majority of the Inuit live in social houses.
24 Sixty eight percent (68%) of households earn less
25 than thirty-two thousand four hundred and eighty

1 (32,480) a year. And thirty seven percent (37%) of
2 households live in Quebec... - sorry - in poverty.

3 That was an aspect of a majority of our
4 population, especially our Inuit population get
5 solidarity cheques, because it's, it's a very high
6 rate that we know of. And in the study that I
7 mentioned earlier, you have to be at an annual
8 income of thirty-eight thousand dollars (\$38,000) a
9 year to be out of poverty.

10 And Nunavik Inuit pay all taxes, Quebec and
11 Canadian taxes including sales tax and the GST.

12 Family violence is ten (10) times higher Nunavik
13 than the Canadian average.

14 The two thousand and seven (2007) report from
15 the *Commission des droits de la personne et des*
16 *droits de la jeunesse* investigation into youth
17 protection service in Nunavik concluded:

18 "As a result of this in, investigation the
19 Commission declares that the rights of
20 Inuit children and young people of Nunavik
21 as recognized in the Youth Protection Act
22 and the Youth Criminal Justice Act have
23 been infringed."

24 And that will be on page 59 if you look it up.
25 Nunavik has one of the highest suicide rates

1 in Canada and, and we often hear that Nunavik has
2 the highest but regionally we are one of the highest
3 too of all the Inuit regions that are there.

4 It's very unfortunate to say, as we were leaving
5 this morning, we had heard that there was a suicide
6 in our community this morning, and possibly another
7 one, but we can't confirm yet from the same
8 community, so.

9 Nunavik community hold only fifty-one percent
10 (51%) of the regional wage-earning jobs. And out of
11 that fifty one percent (51%) it's a lower, lower
12 wage-earning jobs that are there.

13 The high school drop rate, drop out rate from
14 kindergarten to high school is an alarming ninety
15 (90), ninety percent (90%).

16 Makivik Corporation was established in nineteen
17 seventy-eight (1978), following the signing of the
18 JBNQA by virtue of an Act respecting the Makivik
19 Corporation. It is a birthright corporation
20 representing all beneficiaries of the JBNQA and the
21 NILCA.

22 The mandate of Makivik is: to receive,
23 administer, distribute and invest the compensation
24 money payable to the Nunavik Inuit as provided for
25 in the JBNQA and the NILCA.

1 It's also to relieve poverty, to promote the
2 welfare, advancement and education of the Inuit, and
3 to foster, promote, protect and assist in preserving
4 the Inuit way of life, values and tradition.

5 To exercise the functions vested in it by other
6 Acts or the Agreement and to develop and improve the
7 Inuit communities and to improve their means of
8 action.

9 We play an important role in the economy and
10 social development of Nunavik, especially through
11 subsidiaries, in essential sectors such as Air Inuit
12 and marine transport, fisheries and construction.

13 As you know, Makivik owns two airlines, Air Inuit
14 as well as First Air. First Air provides service to
15 a good part of northern Canada whereas Air Inuit
16 operates within mainly Quebec and Nunavik and...
17 they have a basis in Montreal, Sept-Îles as well.

18 Makivik also developed an effective working
19 relationship with the government of Quebec with whom
20 numerous agreements have been signed. This includes
21 the Sanarrutik Partnership Agreement on Economic and
22 community Development signed along with the Kativik
23 regional government in two thousand and two (2002),
24 regarding hydroelectric, mining, tourism development
25 and crime prevention.

1 At the federal level, Makivik participates in
2 the Inuit Crown Partnership Committee to find Inuit-
3 specific solutions to the unique social, cultural,
4 economic and environmental issues that Inuit face.
5 And this Inuit Crown partnership committee is
6 basically started this year with a specific
7 committee.

8 We are part of the Inuit Tapiriit Canada, which
9 represents all the four (4) land claim regions of
10 the Inuit of northern Canada, and we are doing
11 something specific now with federal government, but
12 that still remains to... it's at the beginning
13 stages there.

14 I'll just describe you also the different
15 organizations that operate in Nunavik.

16 The James Bay, the JBNQA created several public
17 organizations with specific and mandates in Nunavik:
18 the Kativik Regional Government, the Kativik School
19 Board, the Nunavik Regional Board of Health and
20 Social Services.

21 The Kativik Regional Government was created in
22 nineteen seventy-eight (1978) pursuant to the JBNQA
23 to deliver public service in all Nunavik, in all, to
24 all Nunavimmiut; and that's in more of the
25 municipal.

1 Many of the KRGs responsibilities are stipulated
2 in the Act respecting northern villages and the
3 Kativik regional government. Others come from
4 specific delegations by, by the government with
5 specific agreements for other services.

6 It provides technical assistance in various
7 sectors to all... to the fourteen (14) Northern
8 Villages which have the same status as
9 municipalities elsewhere in Quebec, but without a
10 tax... tax base.

11 The Kativik regional government delivers
12 services for: airport management and marine
13 infrastructure maintenance, regional and local
14 economic development and business development,
15 policing and civil security, crime victims
16 assistance, Inuit hunting, fishing and trapping
17 support and wildlife conservation, environment,
18 climate change, park development and management,
19 employment training and income support and childcare
20 services, municipal infrastructure development and
21 drinking water, internet access and sports and
22 recreation.

23 And just as a side note, I work for the Kativik
24 regional government for approximately eighteen (18)
25 nineteen (19) years as a department Director for

1 Employment Training and then later on as a Director
2 General.

3 The Kativik School Board was created by the
4 JBNQA to serve people living in Nunavik and to
5 empower the Inuit to take control over their own
6 education.

7 The KSB is governed by the Education Act for
8 Cree, Inuit and Naskapi Native Persons. It has a...
9 it has exclusive jurisdiction in Nunavik to provide
10 pre-school, elementary, secondary and adult
11 education and to develop programs and teaching
12 materials in Inuktitut, English and French, train
13 Inuit teachers to meet provincial standards and
14 encourage, arrange, supervise post-secondary
15 education.

16 The Nunavik Regional Board of Health and Social
17 Services have the mandate... is to organize health
18 and social service programs in all communities and
19 to adapt them to the population need into region's
20 realities.

21 Nunavik's health and social service network
22 includes the Inuulitsivik Health Centre in
23 Purvinituq servicing Hudson's Bay and Ungava
24 Tulattavik Health Centre in Kuujjuaq.

25 Then there are other organizations also, which

1 I will speak a little bit about, that provide
2 support and services to Inuit also.

3 The Avataq Cultural Institute protects and
4 promotes Nunavik Inuit language and culture.

5 This one is... has been around for a while, I
6 would say almost forty (40) years, also like Makivik
7 has, but it's... it runs on basically a shoestring
8 budget.

9 The Qarjuit Youth Council, which gives... which
10 gives voice to Nunavik Inuit youths. And that's a
11 new youth council. We had a previous youth council
12 before that... had to basically shut its doors and
13 restart it with a new one.

14 The Nunavik Inuit Land Holding Corporations
15 Association assists the community's land holding
16 corporations.

17 As I mentioned earlier, we have ownership of
18 land on the mainland and that's where the Nunavik
19 Land holding Corporation assists the land holdings
20 of each community.

21 *La Federation des Coopératives du Nouveau-Québec*
22 dating back to nineteen seventy... sixty-seven
23 (1967) promotes local development through social and
24 economic activities that are financially stable.

25 Anguvigaq represents the interests of Inuit

1 hunters, fishers and trappers locally and
2 regionally.

3 The Nunavik Tourism Association develops and
4 promotes regional tourism.

5 Saturviit Inuit Women's Association is the voice
6 of women of Nunavik. And there's also a Nunavik
7 Elder's Committee provides service and programs for
8 Nunavut... Nunavik elders; and that's... run under
9 the service of the Kativik regional government also.

10 Taqramiut Nipingat Incorporated is the radio and
11 television network for Nunavik and promotes
12 communications service to strengthen the Inuktitut
13 language and program, and promote Inuit culture.

14 Maybe William you can maybe give a little bit of
15 about what TNI does also. How it came about.

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **WILLIAM TAGOONA :**

2 TNI, we do have our own communications network up in
3 the north, besides the Canadian Broadcasting
4 Corporation. We also have a Inuit group that
5 broadcasts only Inuktitut; it doesn't do any
6 English, it doesn't do any French, it only works in
7 Inuktitut. They broadcast throughout the day on
8 radio and they also have a... TV network that
9 promotes and provides Inuktitut programs for
10 television.

11 TNI goes way back to about forty (40) years ago,
12 when there really was no communications back in the
13 seventies (70's), and they created the radio
14 network, the HF radio [sat], that we use when we are
15 hunting, so they are very much a part of our
16 culture.

17 -----

18
19
20
21
22
23
24
25

1 **JOBIE TUKKIAPIK:**

2 Thank you. And onto the next page.

3 We have a consultation that we did with the
4 advent of... with the coming of Plan North, which
5 the Quebec Government announced, and we felt that
6 the... this was the second or third stage of
7 development activities that Quebec was going to push
8 for.

9 So we created what we call now the
10 Parnasimautik. And Parnasimautik means "it's
11 getting ready". Getting ready for the next stage of
12 activities with the James Bay Northern Quebec
13 Agreement. It was damming of the rivers and the
14 land. The loss of the land ownership also.

15 So with this version after almost forty (40)
16 years, we wanted to basically take a look back at
17 what's been developed in our region, what's been
18 running well for us and what has not run well for
19 us, and we wanted to go back and to the Inuit and
20 say "with the next base of development coming to our
21 region what do you want to see".

22 And it was an extensive consultation that
23 happened where we were two (2) days in each
24 community and listening to the communities on how
25 they... how they see the themselves, as

1 Inuit, moving forward.

2 So the Parnasimautik Consultation Report
3 represents a comprehensive vision for the future of
4 Nunavik Inuit families and communities as well as
5 for the renewal of relation with regional
6 organizations the government of Quebec and Canada
7 and industrial developers.

8 It divides, it defines a vision of the future
9 that includes greater control of planning governance
10 for Nunavik Inuit in every aspects of our lives, our
11 community and our region.

12 And we have also a couple of copies that we
13 would like to provide to you, so we can see the
14 extent... the consultation that happen. We also
15 went to our neighbours to the south of Kuujjuaq, to
16 the Naskapi, to consult with them, as well as the
17 Inuit in Chisasibi and also the... the Inuit
18 population of Montreal.

19 And I will go under just now.

20 Nunavik Inuit do not recognize themselves in the
21 justice system and significant effort and resources
22 are needed to adapt criminal justice and civil legal
23 service to regional realities and Nunavik Inuit
24 rights under the JBNQA.

25 Language is a huge barrier for all involved.

1 A team of trained... a team of trained
2 specialized Inuit interpreters is urgently needed.

3 Makivik and other organizations worked for
4 decades to improve the justice system in Nunavik,
5 whose deficiencies are now well documented.

6 And besides the language, also... there is also
7 a... I would say a huge information session, that
8 has to be delivered, about what justice is and...
9 the aspects of justice that are there.

10 It's an aspect that you learn of what the laws
11 are and what... what laws there are that are broken
12 and not broken, and, there are... there are times
13 necessary that they don't know necessarily that they
14 have broken the law.

15 I'll give you an example of drinking and
16 driving. It's a... huge issue in our region.
17 People you wouldn't expect to be going to jail
18 because they repeatedly broke the drinking and
19 driving laws are going to jail that... in my
20 community, were respected members of the community.
21 But it's a learning curve, as it was done I think in
22 the... in the rest of Quebec. But we are behind in
23 that learning curve and that's why we see a lot of
24 our people in detention that you would never
25 expect them to be in detention, so.

1 Correctional services.

2 There is an over-representation of Nunavik Inuit
3 in Quebec correctional system. Makivik has been
4 advocating for improvement in the detention
5 conditions and rehabilitation program for Inuit
6 offenders.

7 In two thousand and sixteen (2016) the Quebec
8 Ombudsman released a specific report concluding that
9 detention conditions in Nunavik are substandard.

10 Nunavik Inuit offenders and detainees are
11 incarcerated in several different institutions,
12 which makes it difficult to develop and implement
13 programs and services.

14 As you know, a lot of the population, in terms
15 of transportation routes, basically go to Montreal,
16 and then there are some people that are detained in
17 Amos and then there are some that are detained in
18 the St.Jerôme detention center. And that makes it
19 really difficult to offer Inuit specific programs.

20 The Kativik School Board has an office in
21 Montreal, so where they're able to provide some
22 education services to the detainees, and that makes
23 it difficult when it's in the... in Amos Abitibi
24 area, because of the air routes that are also
25 that's been established for a long time.

1 The program and services are limited and rarely
2 available in Inuktitut, and which is... which does
3 nothing to promote their rehabilitation and
4 reintegration into the... communities.

5 Under health and social services.

6 Makivik has actively participated in
7 consultation focusing on health and social service
8 in Nunavik, which falls under the jurisdiction of
9 Nunavik Regional Board of Health and Social
10 Services.

11 The Parnasimautik Consultation Report describes
12 wide-ranging psychosocial and health problems
13 experienced by Nunavik Inuit, including mental
14 health, addiction, youth in difficulty and family
15 violence.

16 And that's where... I think you've seen
17 basically the incident that happened in Akulivik is
18 really a part of the consultation process, I was
19 there, where recommendations were made to improve
20 the services. And it's very unfortunate what
21 happened in Akulivik, and it's something that was
22 totally unexpected I think from a lot of peoples'...
23 we did not see this one coming at all. But in terms
24 of youth in difficulty and family violence that's
25 very prevalent in our region.

1 The Parnasimautik Consultation Report also made
2 recommendations for the problems that Inuit face in
3 obtaining health and social services, such as
4 overcrowding in residential housing... houses,
5 difficulties in accessing health services locally,
6 ageing infrastructure and hospital equipment, and
7 the high turnover of employees in Nunavik health and
8 social services network, as well as the lack of
9 Inuit staff.

10 Under Youth protection (or child welfare) it's
11 a... critical issue for Nunavik Inuit.

12 The Parnasimautik Consultation Report noted the
13 negative impact of the large number of youth
14 protection interventions in our community, children
15 being placed in foster care, and the need to
16 increase... increasingly adapt the youth protection
17 process to Nunavik's social and cultural realities;
18 three hundred and seventy-four (374) children in two
19 thousand fifteen (2015) and sixteen ('16).

20 Foster care and youth protection interventions
21 and the removal of children from families and
22 communities are the new "residential school"
23 experience.

24 And that's something that... it's been...

1 around and it's been... really affected the
2 communities that are there, especially with the
3 report that came out in the children that are not
4 been properly cared for.

5 Makivik.

6 The initiatives that have been taken there came
7 also from the Parnasimautik Consultation and Makivik
8 being part of the... the Parnasimautik Committee
9 - which we call the Parnasimautilirijiit - supports
10 projects such as the Qarmaapik Family House, as well
11 as another... project. This Qarmaapik Family House
12 is in Kangiqsuallujjuaq in the Ungava community, and
13 as well as the family house in Kuujjuaraapik.

14 And it's intended to be the alternative to the
15 youth protection system for Nunavik Inuit. And
16 that's... we're taking the initiative as Inuit as...
17 the organization are there, to curb the foster, the
18 intervention that is needed in fostering our
19 children.

20 And I know for a fact, with Qarmaapik Family
21 House, they won the... I don't know if you've heard
22 of the... Arctic Inspiration prize. They submitted
23 a project to create a family house and they won.
24 They won a... the award for a two (2) year project
25 that... and they received seven hundred thousand

1 dollars (\$700,000) from a private individual, Arnold
2 Witzig, but they've been trying to work with the
3 Health Board and social services to see if their
4 Qarmaapik Family House can become part of the
5 program that's provided by the... the foster
6 services that are there, and they've been having
7 difficulty also. And that's where it's Inuit
8 specific, and that's where we, as Inuit, are taking
9 the initiative to basically reeducate parents on the
10 role of the parents that are there, in.. in Inuit
11 way, and that has become... has to become part of
12 the solution here for the foster care situation
13 that's happening in our region.

14 I'll go to policing here.

15 Policing in Nunavik is the subject of Section 21
16 of the JBNQA, which provides for the creation of the
17 Kativik Regional Police Force. Kativik Regional
18 Police Force is under the responsibility of the
19 Kativik Provisional Government.

20 Since two thousand and eight (2008), Makivik has
21 become in involved in policing involving urban
22 areas, mainly in Montreal. Makivik developed its
23 own strategy and action plan to help low-income and
24 homeless Inuit in Montreal.

25 Since two thousand and ten (2010), Makivik

1 has established a successful working relationship
2 with the Montreal Police Department, in the context
3 of the urban strategy.

4 Now "Moving Forward".

5 I'm here to say the... represent the region of
6 Nunavik and as the president of Makivik Corporation,
7 that we insist on an Inuit specific approach for
8 Nunavik. Issues and solutions may be different from
9 other Aboriginal Nations.

10 The justice system and legal service,
11 correctional service, health and social service,
12 youth protection and policing, all require focused
13 attention.

14 We need to fully adapt all these services to the
15 realities and needs of the region and Nunavik Inuit.

16 Immediate needs include training in cultural
17 competency for all service providers and
18 professional entrepreneurs to facilitate access and
19 confidence in services.

20 The *Parnasimautik Consultation Report* contains
21 many recommendations to guide us. We know the
22 problem, and now we need solutions and work together
23 in... developing the solution.

24 We have our specialists and we have participated
25 in many credible research projects and

1 investigations, and we are ready to work with you to
2 close the gap, improve services, remove
3 discriminatory practice and different treatment in
4 Nunavik and in urban centers.

5 And that's the extent of my presentation and,
6 and as I said before, nakurmiik for giving me the
7 opportunity to present the Nunavik context.

8 **COMMISSIONER:**

9 Me Barry-Gosselin, *est-ce que vous avez...* Oh,
10 excuse me. Do you have some question to ask
11 Mister...

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

13 No.

14 **COMMISSIONER:**

15 ... Tukkiapik?

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 No. Thank you Mr. Tukkiapik, nakurmiik. No
18 questions at this point.

19 **COMMISSIONER:**

20 Maître Coderre?

21 **M^e DAVID CODERRE :**

22 No questions for me neither.

23 **COMMISSIONER:**

24 No question. Will you have something else to add?

25

1 **JOBIE TUKKIAPIK:**

2 Yup.

3 **COMMISSIONER:**

4 Feel free to do it, even if it's not in the
5 PowerPoint.

6 **JOBIE TUKKIAPIK:**

7 Alright. William, if we have anything else to say,
8 it'd be great. He's usually my Communications
9 Officer for the Director, but as well as someone
10 that has been around for a long time with Makivik
11 and the region.

12 In the context of going back to Inuit specific
13 it's... we're... we are not First Nations, we're a
14 different distinct group from First Nations, the
15 Cree.

16 For sure there are some similarities, but also
17 we have other values that need to be part of the
18 solutions, the solutions that are needed there.

19 And in the presentation that I presented to you,
20 it's... sometimes I think that it would be a very
21 good part of the Commission that is here to also
22 maybe find some areas where I think we've been
23 fairly successful or initiatives that we want to
24 take. The one that we're looking forward to is
25 also the initiatives that's been taken on by

1 the Health Board in police related incidents
2 where... the project is called [Sarriuk] and that's
3 where it's... instead of... if someone is in trouble
4 the police are called, and usually the police
5 basically go into charging whoever... if whoever the
6 criminal is.

7 But in the context of mental health, healing,
8 that may be introduced much quicker, and maybe not
9 necessarily have to go through the justice system,
10 where families or victims or the perpetrator are
11 seen as in need of help, of healing. And that's
12 where the initiative I think, is... it's going to be
13 great if we can work it. And I think with what's
14 going on now and the situation like Aqulivik and the
15 amount of drinking and alcohol that's present in our
16 communities, the sooner we can start working - I
17 know it's taking time and I'm aware of the project
18 myself from my days at Katavik Regional Government -
19 that if we can have success in this, I think it will
20 help the population a lot.

21 As I said, we've also taken the initiative to
22 create family houses. That's another initiative
23 that I think can have a lot of success, because
24 we're now right at the grassroots of the child in
25 the primary stage of being born and become... being

1 a baby is now, and the parents also is... really
2 finding the role of the parents that we have here.

3 There's work to do on our part as Inuit, but
4 there's also work with the system that we need to
5 work together here.

6 And I said, part of the consultation report that
7 is there, the number one factor for us has been
8 that, we recognize that we live in Quebec and
9 Canada, but we also recognize that we're very
10 distinct nation in the sense that we speak
11 Inuktitut, ninety seven percent (97%) of our
12 population speaks Inuktitut, and we're still are
13 very strong in our culture.

14 But we recognize that we are a part of the
15 province of Quebec as well as Canada. And that's
16 where the services that are needed also in our
17 region also have to take into consideration that
18 these are languages and cultures that are to be
19 respected in the context of Quebec and Canada.
20 Nakurmiik.

21 **COMMISSIONER:**

22 Thank you, Maître Schultz. Est-ce que vous... will
23 you have some questions, or something to add? As
24 council of Makivik Corporation, a full participant
25 of the Commission?

1 **Me DAVID SCHULTZ :**

2 I'll just consult Maître Dorval for a moment.
3 Perhaps - I'm sorry. Thank you. Perhaps
4 Mr. Tukkiapik could speak a little bit more on the
5 role he saw for the... for your Commission in
6 Nunavik, in exploring the region and the issues.

7 **JOBIE TUKKIAPIK:**

8 Thank you. Thank you. No, it's... I said in a
9 context of Inuit, which are a small percentage of
10 the population but occupy a large... large land
11 mass, we would like to invite you to come to our
12 region and to consult the... people that are there,
13 the organizations that are there.

14 With the Parnasimautik Report that is there,
15 there is a committee called Parnasimautilirijiit and
16 it's composed of regional leaders that face the
17 problems everyday, of the... sometimes the
18 inadequacies or the lack of resources that are
19 available in our region, and I think it would be
20 very good to hear first-hand on what they have to
21 say and... and it's very representative of the
22 region that goes from Kuujuarapik to Kangiqsujuaq to
23 all the Inuit communities that are there, as well as
24 individuals that are really taking the effort to...
25 provide mental health services.

1 My sister is a social worker, and she goes
2 around in trauma situation, she'll go and help out
3 the communities that are in need; she doesn't stop
4 travelling, it's a matter of few days that she will
5 end up in Akuliviq that she'll help that community
6 heal, from the incident that has happened there.

7 So, I invite you and would be honored that you,
8 if you would come to our region to hear what people
9 have to say and there, and the openness is there to
10 try to work together to find the solutions.

11 **COMMISSIONER:**

12 I was in Nunavik in my other life, quite a few
13 times. I will be glad to go up there again. But it
14 will depend on the number of witnesses we'll have to
15 hear. You understand that. It's not the only
16 factor but we'll have to consider this.

17 Also, I understand that Makivik Corporation is a
18 full participant of the Commission represented by
19 your lawyer, and I guess that later in the works we
20 will have... beginning in September, we will have
21 the opportunity to hear from Makivik with maybe a
22 memoir and some points you would like to be improved
23 and ask us to recommend to the government.

24 **JOBIE TUKKIAPIK:**

25 Okay. Yes. We have the document, the Parnasimautik

1 Report, there's an executive version of it also, but
2 it's also... we've done quite a bit of the
3 work already in the context of what we're looking for
4 Nunavik. It's changed, it's been updated, there is
5 some success and some of the needs that were met,
6 but it's an ongoing situation also and yes, we can
7 provide the... more details later as the fall comes
8 around.

9 Q- And you understand that, if you want to come again,
10 to speak to us and ask us, tell us what you feel is
11 necessary to improve in your community, concerning
12 the six (6) public services covered by the inquiry,
13 you will be welcome.

14 A- Yes. Thank you.

15 Q So, if there is nothing else? Oh. Yes.

16 **WILLIAM TAGOONA:**

17 Thank you. Very quickly, myself I think that the
18 greatest thing within Quebec right now is
19 communications.

20 I've been in communications now for almost all
21 my life. I worked for the Northern Quebec Inuit
22 Association back in nineteen seventy-three (1973),
23 when we started to negotiate the JBNQIA. I used to
24 work with Charlie Watt at the time. There was Billy
25 Diamond and them, you know that story, when they

1 started negotiating, the claims that we all live
2 under right now in Quebec.

3 And at the time, it was almost impossible for
4 Inuit to knock on the door of the Premier and want
5 to meet with the Premier.

6 Nowadays, that has changed. Jobie Tukkiapik can
7 call the Premier of Quebec and ask for a meeting and
8 he will get it.

9 Times have changed. Communications have opened,
10 and this is very positive.

11 There are so many positive things that are
12 happening in the north that sometimes, other things
13 masks that and we don't really see the positive
14 stuff anymore. Makivik Corporation being around,
15 the Katavik School Board being here, or the Katavik
16 Regional Government controlling and administrating
17 the communities in Nunavik, these are all very
18 positive stuff, that came about because people in
19 the south and the Inuit sat down together.

20 And I look at this Commission and it's one of
21 those various success stories. It's communicating.
22 People are communicating. And I find that all very
23 positive and somebody like me that's been around for
24 a long time now, in communicating... because I'm
25 originally from Nunavut. I'm from Baker Lake, as

1 you know, there's a connection between here and
2 Baker Lake with Medal Lance, Needle Eagle, and now
3 it's in Rankin Inlet as well; I used to live in
4 Rankin when I was eight (8) years old. And to come
5 into Val-D'Or today was very special, it's all about
6 communications.

7 I was communicating with a person from Baker
8 Lake this morning, I said "I'm going to Val-D'Or",
9 he said "that's a beautiful city". Because they
10 know Val-D'Or, even though there are a thousand
11 miles from here.

12 So I thought I'd mention that. Val-D'Or is a
13 special place for people even in Nunavik, and we
14 have many positive stuff happening in our live and
15 keep on communicating. Thank you.

16 **COMMISSIONER:**

17 Thank you very much. So, is there anything, there
18 is nothing else?

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

20 I will, at this point, file under P-007 the
21 presentation that was done today, please. And
22 that's it for today.

23 - PIÈCE COTÉE P-007 -

24 **COMMISSIONER:**

25 So we'll suspend till tomorrow morning?

1

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

3 Tomorrow nine thirty (9:30) please.

4 **COMMISSIONER:**

5 Nine thirty (9:30) tomorrow morning?

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

7 Please.

8 **COMMISSIONER:**

9 So, have a nice stay in Val-D'Or.

10 **WILLIAM TAGOONA:**

11 Thank you.

12 **JOBIE TUKKIAPIK:**

13 Nakurmiik.

14 **COURT CLERK:**

15 Veuillez vous lever, l'ajournement d'audience à
16 demain, quatorze (14) juin, à neuf heures trente
17 (9 h 30).

18 -----

19

20

21

22

23

24

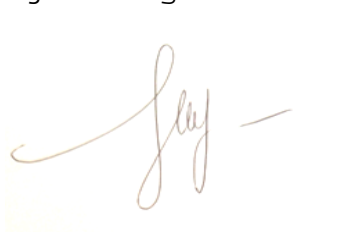
25

26

1 Nous soussignées, **Laure Henriette Ella**,
2 sténographe officielle, et **Anne Montpetit**,
3 sténographe officielle bilingue, certifions
4 sous notre serment d'office que les pages qui
5 précèdent sont et contiennent la transcription
6 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen
7 de l'enregistrement mécanique, le tout hors de
8 notre contrôle et au meilleur de la qualité
9 dudit enregistrement, le tout conformément à la
10 loi;

11
12
13

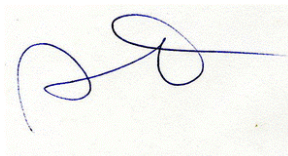
Et j'ai signé :



14
15
16
17
18
19
20

Laure Henriette Ella, s.o.

Et j'ai signé,



21
22
23

Ann Montpetit s.o.b.